

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAMN

Prix de ce numéro :
 75 FRANCS

Pour la Défense de l'École

UN APPEL DE LA LIGUE

Au moment où l'œuvre laïque de la Troisième République se trouve menacée, à la fois par l'oubli trop fréquent de la séparation établie entre l'Eglise et l'Etat et par les prétentions avouées des représentants officiels de l'Eglise romaine, la Ligue des Droits de l'Homme rappelle à tous le devoir de donner tout son sens et toute sa portée à la disposition constitutionnelle proclamant que la Quatrième République est laïque.

La Ligue des Droits de l'Homme a pris acte de la proposition de la Ligue de l'Enseignement, offrant aux représentants de l'enseignement privé un colloque en vue d'aboutir à une nationalisation de l'enseignement qui engloberait, sous la seule réserve de grades suffisants, le personnel de l'enseignement privé. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas à se prononcer sur cette proposition, à laquelle elle n'a pas été associée, et qui est désormais écartée par le refus des dirigeants de l'enseignement confessionnel. Elle se borne à constater qu'à une tentative de conciliation, à laquelle certains laïques reprochaient de comporter des concessions excessives, l'Eglise a, une fois de plus, opposé son intransigeance.

C'est que l'Eglise compte sur les circonstances favorables à l'accomplissement de ses desseins, et d'abord à la R.P. scolaire, c'est-à-dire au partage des crédits publics entre tous les établissements scolaires, suivant le nombre de leurs élèves.

Circonstances favorables pour l'Eglise, les conditions actuelles de la vie politique, qui divisent les défenseurs de l'École publique et qui, dans le même temps, installent au pouvoir, en France comme en Espagne, en Italie, en Belgique et en Allemagne occidentale, des partisans de l'enseignement privé.

Plus favorables encore, l'accroissement de la population scolaire et son développement prochain qui, tandis que l'Université manque de locaux et de maîtres, déterminera un afflux massif d'élèves vers les établissements confessionnels. Alors les pouvoirs publics seront mis en demeure de choisir : ou laisser de nombreux enfants sans instruction ni surveillance, ou consentir, comme au temps de Vichy, des subventions publiques à l'enseignement privé.

Ce premier pas franchi — et il est dès à présent escompté comme inéluctable dans les milieux hostiles à l'Ecole laïque — viendra le reste : R.P. scolaire à l'avantage des écoles confessionnelles et formation de générations capables d'assurer à l'Eglise la prééminence à l'école, dans la société et au gouvernement.

*
**

Résister à cette menace, de plus en plus précise, de plus en plus prochaine, c'est défendre les principes fondamentaux de la France moderne : la liberté, l'égalité, la fraternité.

La liberté, parce qu'elle postule cette neutralité scolaire, seule respectueuse des consciences, qui a été la création maîtresse des Jules Ferry, des Paul Bert et des Ferdinand Buisson.

La liberté encore, parce qu'on ne peut l'attendre d'une Eglise vouée au prosélytisme, convaincue qu'elle détient la vérité révélée, et qui ne tolère provisoirement l'erreur — c'est-à-dire l'incroyance ou l'hérésie — que comme un mal transitoire.

L'égalité, parce qu'elle exige que les distinctions entre les enfants d'un même pays ne tiennent qu'à leurs aptitudes, et qu'elle n'existe pas si ces enfants, soumis à des exercices religieux, sont classés suivant leurs croyances.

La fraternité, parce qu'elle veut que les enfants s'habituent à vivre ensemble, malgré la diversité de leurs origines, de leur condition et de leur foi, sans se former en sectes rivales et en chapelles ennemies — ce qui n'a pu s'obtenir qu'à l'Ecole publique, laïque et neutre, vraiment fraternelle, vraiment nationale.

*
**

Comment défendre une institution si précieuse ? Par deux moyens : la pression sur les pouvoirs publics et l'appel à l'opinion.

Des pouvoirs publics dépendent les mesures indispensables pour assurer l'existence même de l'Ecole. Elle a besoin, de toute urgence, de locaux, de matériel et de maîtres. Pour avoir des maîtres, il faut d'abord leur assurer un traitement convenable et mettre fin aux vexations multipliées de l'administration des Finances à l'égard du personnel enseignant. Pour avoir des locaux, il faut en réparer, en reconstruire et en construire. Pour avoir le matériel indispensable, il faut le payer. Tout se ramène, au terme, à des crédits suffisants. Ceux qu'on alloue à l'Ecole sont dérisoires.

Certains pourraient, dès à présent, être dégagés par des économies réelles dans les services de l'Education nationale : simplification administrative, réduction des bureaux multipliés depuis dix ans, contrôle strict des expériences pédagogiques auxquelles les moyens financiers ont été accordés aux dépens des tâches les plus urgentes. Mais, si nécessaire que soit cet aménagement interne, il sera loin de produire toute la somme indispensable.

On devra donc la trouver en d'autres postes du budget. Que ce soit possible, la démonstration n'en est plus à faire, mais il y faut une volonté qui manque aux gouvernements de routine, de mollesse ou de complaisance. Le devoir immédiat de tous les laïques, personnalités, groupements, syndicats et partis, est de réclamer inlassablement une répartition des crédits qui cesse de sacrifier les œuvres de vie aux œuvres de mort, et de faire de cette décision la condition expresse de leur appui.

Mais, dans un pays de suffrage universel où la nation est souveraine, c'est la nation même, par delà ses représentants, qu'il faut saisir. La majorité des Français, même croyants et pratiquants, demeure opposée à la confusion des affaires de conscience, qui sont choses privées, avec les affaires publiques ; elle reste attachée à l'Ecole nationale, qu'elle a appris à apprécier et à aimer. Ce qui lui manque, en ces temps d'atonie, c'est la flamme qui pousse à l'action. Mais il suffit de la faire luire devant elle pour l'éveiller et l'entraîner : l'élan vers les Etats-Généraux de la France laïque l'a prouvé.

Qu'une propagande incessante s'exerce donc pour dénoncer le péril, préciser les remèdes, obtenir une pression irrésistible et décisive sur les élus de tous ordres. Ce qu'il s'agit de faire comprendre, c'est la gravité de l'enjeu : dès que la France aura senti que l'avenir même de la République est en cause, et aussi la culture française et le rang de la France parmi les nations cultivées, elle se lèvera, exigera et imposera.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

16 Janvier 1950.

II

LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE

Le Pape Pie XII :

Le droit de l'Église à l'éducation de la jeunesse a été revendiqué par le Pape dans un discours qu'il a prononcé dimanche à Castelgandolfo, en recevant les membres du Congrès national italien de l'Union catholique des professeurs d'enseignement secondaire.

Sa Sainteté, après avoir souligné que le fait d'enseigner est partie constituante de la mission de l'Église, a déclaré notamment :

« Certains Etats, certains régimes, certains mouvements, ayant reconnu la puissante valeur de formation des consciences dont dispose l'école, ont voulu faire de celle-ci l'un des moyens les plus efficaces pour gagner à eux ces foules de militants dont ils ont besoin pour faire triompher leurs conceptions de vie.

Par une doctrine aussi rusée et trompeuse, et pour des buts opposés aux fins naturelles de l'éducation, certains mouvements du siècle passé et de notre siècle ont prétendu soustraire l'école à la tutelle de ces deux institutions, la famille et l'Église qui, avec l'Etat, avaient sur elle un droit primordial. Ils ont tenté ou tentent de s'en emparer en imposant un monopole qui, au surplus, porte gravement atteinte à une des libertés humaines fondamentales. »

Le Saint-Père a poursuivi en disant que le Siège apostolique, qui n'a jamais renoncé à ce droit, n'y renoncera pas davantage à l'avenir « ni dans l'espoir d'obtenir des avantages matériels, ni par crainte de persécutions ». Il n'acceptera jamais, a-t-il ajouté, que ni l'Église qui l'a par mandat divin ni la famille qui le revendique en vertu de la justice naturelle, soient privées de l'exercice de leurs droits originels. Les fidèles du monde entier sont les témoins de la fermeté avec laquelle le Saint-Siège défend la liberté de l'école dans tous les pays, dans toutes les circonstances et parmi tous les hommes.

(La Croix, 6 septembre 1949.)

Le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon,
Primat des Gaules :

Nous persistons à réclamer avec une fermeté qui ne se lassera jamais, et qui ne voudrait jamais non plus devenir un principe de division, la consécration officielle de la liberté d'enseignement dont l'inscription dans la loi est, en l'état actuel, et s'agissant surtout de l'enseignement primaire, une sorte de gageure.

Nous sommes libres, dira-t-on, d'avoir nos écoles. Oui, mais à la condition que telle paroisse ouvrière de notre banlieue lyonnaise, ravagée par les bombardements, trouve chaque année plus de 2 millions pour les faire vivre.

Et je pourrais, rien que dans mon diocèse, citer des centaines, je dis des centaines, de cas qui, toutes proportions gardées, sont analogues. Est-ce là la liberté franche d'un pays démocratique ?

A travers bien des discordes, la France a toujours été le pays de la loyauté. Nous demandons l'instauration d'un régime scolaire conforme à cette tradition nationale, certains d'ailleurs que c'est là le chemin, le seul chemin qui, par la voie d'une aide apportée aux familles qui usent de leur liberté légale, conduit à la fraternité française.

(La Croix, 19 novembre 1949.)

Mgr Feltin, archevêque de Paris

S. Exc. Mgr Feltin commence par constater que la question grave de l'école libre fait du progrès, qu'elle préoccupe les Pouvoirs publics, qu'elle fait tellement son chemin que l'on propose d'en parler. L'accroissement de notre natalité oblige aussi à poser le problème. Mais il note que la question est souvent mal posée : il faut éviter de la réduire au plan ecclésiastique ou financier.

Le problème de l'école libre n'est pas d'abord une question spécifiquement religieuse ou ecclésiastique, dépendant directement et exclusivement de la hiérarchie. L'école a la double fonction d'enseigner et de former. Or, telle est aussi la mission de l'Église, et voilà pourquoi l'Église se préoccupe de l'école ; elle ne peut pas s'en désintéresser.

Le problème de l'école libre n'est pas en second lieu une question exclusivement financière. Il ne s'agit pas d'abord et uniquement d'obtenir ou de procurer l'argent permettant à nos écoles de vivre. Bien sûr, il faut de l'argent. Cependant, pas de retour à Vichy, mais instauration d'un régime de loyauté et de justice.

qui ne rende pas illusoire une liberté proclamée comme l'une des lois fondamentales de la République ; qui accorde aux maîtres de l'enseignement libre un traitement normal ;

qui n'impose pas à une catégorie de citoyens des charges budgétaires supplémentaires de près de 18 milliards ;

qui ne place pas des familles catholiques dans une situation tragique, si elles veulent donner à leurs enfants un enseignement chrétien.

Et, d'une voix émue, Mgr Feltin rend hommage à ces parents chrétiens qui vont jusqu'à l'héroïsme dans le sacrifice pour donner à leurs enfants une éducation chrétienne.

(La Croix, 2 décembre 1949.)

NÉCROLOGIE

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort subite de notre collègue et ami M. J.-J. PRUDHOMMEAUX.

Nous reviendrons sur la perte que sa disparition fait subir à la Ligue, nous bornant aujourd'hui à présenter aux siens les condoléances émues de la Ligue entière.

Mgr Cazaux, évêque de Luçon

Toutes les libertés ne méritent cependant pas la même estime. Il n'y a pas la liberté ; il y a les libertés. Et parmi elles, il en est que l'Etat doit combattre et réprimer, parce que, comme celles de voler ou de tuer, elles sont destructrices de l'ordre public et des droits du prochain. Il en est d'autres qu'il ne peut que tolérer, parce qu'elles ne sont que licence et indignes de respect. D'autres, enfin, qu'il lui faut respecter et protéger, parce qu'elles s'enracinent au plus profond de la nature et qu'elles participent à la dignité de la personne humaine elle-même. L'Etat peut réglementer la liberté de se marier ; il ne saurait la supprimer sans commettre un véritable abus de pouvoir.

La liberté d'enseignement est digne de cette estime et de cette protection, parce qu'elle n'est que la consécration d'un droit inviolable : le droit des parents à procurer à leurs enfants une éducation conforme à leurs convictions. « L'enfant, dit saint Thomas, est quelque chose du père. » Et le droit du père, assure Pie XI, est antérieur à n'importe quel droit de la société civile et donc inviolable par quelque puissance terrestre que ce soit ! »

Inviolable également le droit de l'Eglise. Car l'Eglise est Mère, elle aussi. Elle engendre les hommes à une vie sublime et, à ce titre, elle est de droit l'éducatrice de tous ses fils.

Et, sans doute, l'Etat conserve le pouvoir de veiller à l'instruction et à l'éducation des citoyens et, très souvent, de la procurer lui-même. Mais il sortirait de son rôle s'il usait de sa force pour tout accaparer. Loin de les brimer, il doit s'employer à rendre possible à la famille et à l'Eglise l'accomplissement de leur mission.

Liberté inviolable, la liberté d'enseignement ! Elle est aussi inaliénable.

Il y a des droits dont l'usage demeure facultatif : facultatif l'exercice du droit de se marier, facultatif l'usage du droit de propriété, et les religieux se privent volontairement de l'un et de l'autre.

La famille et l'Eglise ne sauraient, en revanche, renoncer à celui de veiller à l'éducation de leurs enfants, parce que ce droit n'est que la conséquence d'un devoir auquel elles ne sauraient se dérober.

La vérité est que l'enfant lui-même a droit à ce que des parents qui y croient lui donnent Dieu ? Il y a droit, parce qu'il a lui-même le devoir de le connaître, de l'aimer, de le servir de tout cœur et de tout son pouvoir.

Pour nous, en effet, il y a d'abord Dieu ! (Il m'apparaît qu'on l'oublie trop dans toutes ces discussions.) Dieu existe, et son existence n'est pas une simple hypothèse, mais la plus certaine des certitudes, la plus réelle des réalités, la plus radieuse de toutes les joies. Dieu existe et nous sommes ses enfants ; Dieu existe et lui aussi a des droits. Et je ne vois pas comment il pourrait être permis de bannir systématiquement le rappel de sa présence et l'amour de son nom des maisons où se forge l'âme de ses fils.

L'erreur des lois laïques a été, au moment où elles proclamaient l'instruction obligatoire, de supprimer, pour les petits chrétiens eux-mêmes, l'obligation du catéchisme. Car passer sous silence la science de la religion à l'école, ce temple de l'instruction obligatoire, c'est suggérer à l'enfant, c'est lui faire croire qu'il peut s'en passer. C'est le premier danger d'une laïcité imposée systématiquement à tout le monde.

Cette cause est humaine, elle est française. Si nous réclamons pour nos instituteurs une participation au budget de l'Education nationale, si nous sommes absolument déterminés (je pése ici tous mes mots), si nous sommes absolument déterminés à poursuivre notre action jusqu'à ce qu'un Etat jusqu'ici trop sourd à nos appels nous rende enfin justice, ce n'est pas en vertu d'une sorte de culte posthume voué à des régimes disparus, ce n'est pas par dévotion à tel ou tel parti politique (notre indépendance est plus fière et notre idéal plus haut). C'est simplement parce que nous estimons que nos instituteurs n'ont pas démerité, qu'ils ont eux aussi le droit de manger à leur faim, et que l'injustice que l'on commet à leur égard et à l'égard des parents qui leur confient leurs enfants a assez duré !

Cette cause est religieuse, elle est chrétienne. Car, si nous sommes résolus à garder coûte que coûte nos écoles et à obtenir pour elles justice et liberté, c'est, en dernière analyse, parce que Dieu est Dieu, et que nous sommes ses enfants !

(La Croix, 19 novembre 1949.)

III

LA PROPOSITION D'ALBERT BAYET au nom de la Ligue de l'Enseignement

Au Président du Conseil et au Ministre de l'Éducation Nationale

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,

Lorsque nous avons lu les déclarations faites à l'Assemblée Nationale par le Chef du Gouvernement, il nous a paru qu'elles exprimaient l'espoir de voir se réaliser une large entente sur le problème de la laïcité.

Ce désir d'entente, vous le savez, a toujours été celui de la Ligue Française de l'Enseignement, Confédération Générale des Œuvres laïques. Elle l'affirmait au temps de la lutte clandestine, lorsqu'elle était légalement dissoute par le prétendu Gouvernement de Vichy. Elle l'a, depuis la Libération, réaffirmé dans ses congrès nationaux et notamment dans celui qu'elle vient de tenir à Lyon et qu'a ouvert un éloquent cours du Président Edouard Herriot.

C'est pourquoi, nous adressant à vous et à M. le Ministre de l'Education Nationale, nous voulons vous soumettre notre point de vue sur la situation présente et vous adresser une offre précise en vue d'arriver à l'entente que nous souhaitons comme vous.

Toute une campagne s'organise, depuis des mois, en vue de défendre ce qu'on appelle la liberté d'enseignement, c'est-à-dire le droit qu'ont les particuliers de créer, à côté des écoles publiques ouvertes à tous, des écoles privées ouvertes à quelques-uns et fermées à d'autres.

De l'ardeur avec laquelle cette campagne on serait tenté de conclure que la liberté d'enseignement est actuellement menacée, que les laïques demandent au Gouvernement et au Parlement de fermer les écoles privées.

Or, nous n'avons jamais demandé, nous ne demandons rien de tel.

Sans doute, les membres de notre Ligue souhaitent ardemment ce qu'ils appellent la nationalisation de l'enseignement ; mais, d'abord, ils voient en cette réforme non le moyen d'abolir, mais le moyen de consacrer définitivement la vraie liberté de l'enseignement ; en outre, ils ont toujours déclaré, et je vous déclare aujourd'hui, en leur nom, qu'ils ne conçoivent la nationalisation que dans un climat d'entente préalable et de consentement commun.

Nous repoussons l'idée d'une nationalisation qui serait imposée par une majorité victorieuse à une minorité vaincue. Car, réalisée dans ces conditions, elle apparaîtrait comme une mesure de guerre ; or, fidèles aux fraternités de la Résistance, soucieux d'unité nationale, nous ne voulons, à aucun prix, de la guerre autour de l'enfance.

Telle étant notre attitude, il n'y a pas lieu de défendre la liberté de l'enseignement, puisque nous ne l'attaquons pas.

Ce que nous condamnons, par contre, ce que ne peuvent admettre les républicains demeurés fidèles à la grande œuvre scolaire de la Troisième République, c'est l'effort qui se poursuit depuis des années en vue de rétablir le régime de subventions à l'école libre, institué sous l'occupation par le prétendu Gouvernement de Vichy.

La Troisième République avait posé un principe clair et ferme : à l'école publique, subventions publiques, à l'école privée, subventions privées.

Pourquoi ? parce qu'il tombe sous le sens qu'avec l'argent demandé à tous, on ne peut subventionner que les écoles ouvertes à tous.

Si l'école laïque était réservée aux enfants des rationalistes, et par là même fermée aux enfants des catholiques, des protestants, des israélites, il serait tout naturel que les familles catholiques, protestantes, israélites, demandassent à l'Etat de les aider à instruire et éduquer leurs enfants.

Mais l'école laïque, est-il besoin de le redire, c'est l'école de tous.

Ce n'est pas l'école d'un parti, de deux partis, de trois partis. Ce n'est pas l'école d'une croyance ou d'une opinion. C'est l'école de la liberté, de la science, de la fraternité. Comme telle, elle ne demande pas à l'enfant qu'elle accueille si son père appartient à telle confession, s'il professe telle philosophie, s'il est de gauche ou s'il est de droite. Elle reçoit, elle unit dans une même amitié les enfants qui font appel à elle ; elle veut que chez elle ils se sentent chez eux. Je n'ai pas besoin d'ajouter, m'adressant à deux membres de l'Université laïque, que les enfants de familles catholiques sont, dans nos écoles, l'immense majorité, et que leurs croyances sont aussi scrupuleusement respectées que celles des protestants ou des israélites ou que les opinions des rationalistes.

Etant ainsi ouverte à tous, il est normal que l'école laïque soit entretenue avec l'argent demandé à tous.

Au contraire, il serait plus qu'anormal qu'un contribuable protestant, israélite, rationaliste, fût invité par l'Etat à payer des impôts pour entretenir des écoles fermées à ses enfants.

Ces vérités d'évidence, admises à d'énormes majorités au temps de la Troisième République, ont été contestées par le Gouvernement de capitulation et de trahison qu'était le gouvernement de Vichy.

Ledit Gouvernement, en même temps qu'il tuait la liberté, qu'il promulguait les honteuses lois raciales, qu'il prononçait la dissolution du Syndicat National des Instituteurs et de la Ligue de l'Enseignement, a décidé d'attribuer des subventions publiques aux écoles privées.

Du moins estimions-nous tous que cette mesure disparaîtrait avec ceux qui l'avaient prise. Je dis bien tous : car jamais le programme du C.N.R. n'a demandé que les subventions vichysoises fussent maintenues. Elles ont tout naturellement disparu avec la Libération.

D'où notre stupeur quand nous voyons aujourd'hui se développer, sous le nom de « campagne pour la liberté de l'enseignement », une campagne qui tend en réalité au rétablissement des subventions pétainistes.

Cette campagne, lorsqu'elle a abouti au décret dit (improprement) décret Poinsot-Chapuis, a ému profondément tous les laïques de France. Le compromis qui consiste à faire en sorte que ce décret soit tout ensemble non abrogé et non appliqué, a permis d'éviter le pire, mais c'est, de toute évidence, un expédient sans

grandeur : c'est pourquoi les Etats-Généraux de la France laïque en ont unanimement demandé l'abrogation.

En renouvelant aujourd'hui cette demande, je tiens à bien préciser la position de la Ligue.

Elle espère que, dans l'avenir, la nationalisation de l'enseignement se fera d'un commun accord. En attendant, elle ne vous demande pas, non plus qu'elle ne l'a demandé à aucun de vos prédécesseurs, de toucher au statut des écoles privées.

Liberté pour ces écoles, oui. Subventions pour ces écoles, non.

Mais, attentive à votre appel, soucieuse de paix scolaire et d'unité française, la Ligue de l'Enseignement n'entend pas borner son action à un refus d'admettre les subventions. C'est à regret, alors qu'elle ne songeait qu'à l'entente, qu'elle a dû répondre à l'agitation entretenue par l'affaire des kermesses et par l'affaire des houillères.

Pour mettre fin à cette agitation, pour éviter à notre pays, assailli par tant de coups, un réveil de la guerre religieuse, la Ligue offre de prendre part à un large débat auquel seraient conviés les représentants qualifiés de l'enseignement privé et dont le Gouvernement prendrait l'initiative. Aussi longtemps que durerait ce débat, il y aurait une « trêve » sur le principe du statu quo ante c'est-à-dire du régime antérieur à Vichy.

Si vous voulez bien retenir cette offre et organiser ce débat, la Ligue, je le déclare loyalement, proposera aux représentants de l'école privée la nationalisation de l'enseignement. Elle expliquera — car il est nécessaire de l'expliquer — que la nationalisation n'a rien de commun avec ce qu'on appelait naguère « le monopole de l'enseignement ».

Selon les partisans du monopole, les maîtres de l'enseignement privé devaient disparaître et être remplacés par des instituteurs publics. Au contraire, la nationalisation prévoit l'entrée des maîtres de l'enseignement privé dans l'Université.

En décevant cette mesure qui, avant les fraternités de la Résistance, aurait paru impossible, les laïques, vous en conviendrez, font un geste sans précédent.

Ils le font parce qu'ils veulent l'entente et la réconciliation. Ils le font parce qu'ils connaissent la situation misérable à laquelle sont trop souvent réduits les maîtres de l'enseignement privé. Ils le font parce qu'ils ont la conviction profonde qu'un maître catholique peut être, aussi bien qu'un maître rationaliste, partisan de la liberté, de la science, de la fraternité, et, par conséquent, entrer dans l'Université laïque le front haut et rien renier de ses convictions.

Un dernier mot. En même temps qu'elle exprime l'espoir que vous voudrez bien retenir son offre, qui est offre de détente et de paix, la Ligue de l'Enseignement se permet d'attirer votre attention sur le péril effroyable que constitue pour la France l'insuffisance des locaux scolaires.

Je ne reviens pas sur les chiffres que nous avons dix fois soumis à M. le Ministre de l'Education Nationale, et qu'il ne conteste pas.

C'est un fait que, dès à présent, nos établissements secondaires et nos établissements techniques repoussent, faute de place, des dizaines de milliers d'enfants.

C'est un fait que des refus semblables, et dont vous mesurez ce qu'ils ont de douloureux, sont intervenus dans nos écoles maternelles.

C'est un fait que, tandis que le nombre des écoles diminue, le nombre des enfants augmente, et que, si des mesures immédiates ne sont pas prises, les écoles du premier degré, à leur tour, rejeteront d'ici peu des centaines de milliers d'enfants.

Où est le temps où un Ministre de l'Instruction publique déclarait à la Chambre que la République ne se sentirait pas la conscience tranquille si un seul enfant, dans un seul hameau, était, faute de crédits, privé d'instruction ?

Aujourd'hui, c'est pour le moins sept cent mille enfants qui sont, à brève échéance, condamnés à être jetés à la rue si des mesures immédiates n'interviennent pas.

Nous n'ignorons pas que M. le Ministre de l'Education Nationale a multiplié ses efforts en vue d'obtenir les crédits que, mieux que personne, il sait nécessaires ; mais ces efforts n'ont abouti qu'à des résultats cruellement insuffisants par rapport aux besoins réels.

Nous faisons donc directement appel à vous, Monsieur le Président du Conseil, pour que la voix du grand maître de l'Université soit entendue par le Gouvernement et par le Parlement, et pour que soit enfin conjuré le péril qui menace, en même temps que l'Université, la France elle-même.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux et affectueux dévouement.

Le Président :
Albert BAYET.
18 Novembre 1949

DECLARATION du Syndicat National des Instituteurs

L'initiative du président A. Bayet a été pour nous une surprise. Nous avons eu connaissance de sa lettre au président du Conseil et au ministre de l'Education nationale par la presse vendredi matin.

— Quand le président A. Bayet condamne la campagne en faveur des subventions à l'enseignement privé ;
— quand il réclame l'abrogation du décret Poinso-Chapuis ;

— quand il préconise la nationalisation de l'enseignement « en vue de sauvegarder la paix scolaire et d'éviter à notre pays assailli par tant de soucis, un réveil de la guerre religieuse » ;
nous sommes entièrement d'accord avec lui.

Mais, par contre, nous ne sommes plus d'accord sur la méthode qu'il propose pour aboutir à ce résultat.

Offrir « un large débat auquel seraient conviés les représentants qualifiés de l'enseignement privé » au moment où les défenseurs de cet enseignement se montrent plus intransigeants et plus agressifs que jamais, au moment, en particulier, où Mgr Feltin et le cardinal Gerlier viennent de rappeler avec force la doctrine immuable de l'Eglise sur la question scolaire, risque d'être interprété comme une *résignation des laïques à un compromis entre l'enseignement public et l'enseignement privé.*

Nous tenons à préciser de la façon la plus nette que le Syndicat national des Instituteurs qui, en de multiples occasions, a fait preuve de son libéralisme qui, en cas de nationalisation, reste prêt à rechercher les modalités pratiques susceptibles de donner aux familles toutes garanties :

— sur le droit qu'elles ont de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse de leur choix, en dehors des locaux scolaires et par les ministres des cultes ;

— sur l'autonomie de l'Ecole Nationale, garantie de son indépendance à l'égard du pouvoir établi et de l'objectivité de son enseignement ;
n'acceptera jamais un tel compromis.

Dans ces conditions, le large débat que souhaite le président Bayet et qui serait une réédition de la tentative de la commission Philip, ne peut aboutir actuellement qu'à un échec ou à un statut de l'enseignement plus mauvais que le dualisme actuel. On peut redouter, en outre, que cette initiative jette le trouble chez certains laïques.

Le Syndicat National des Instituteurs ne croit pas que l'Eglise et les milieux qui sont soumis à son influence soient disposés à reviser leur politique sur la question de l'enseignement. Il est donc persuadé qu'on n'obtiendra le respect des lois laïques et la nationalisation de l'enseignement que par un infatigable et opiniâtre travail de propagande qui lui permettra de gagner l'opinion publique à ses thèses et de vaincre ainsi les dernières et inévitables résistances.

LA REPONSE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Mgr Hamayon, Président du Comité national de l'Enseignement libre :

M. A. Bayet ne nous apporte rien de neuf depuis les propositions faites à la Commission Philip, qui s'est tenue dès après la Libération. Nous ne réclamons pas des subventions aux écoles, nous ne demandons pas que soient versées les subventions instituées sous Vichy ; nous demandons seulement que les familles puissent avoir toute latitude pour mettre leurs enfants dans les écoles de leur choix. Par conséquent nous demandons des prestations familiales.

M. Bayet nous propose de nous réunir dans une nouvelle commission et met en avant un projet de nationalisation.

Usation. Or pour nous, en droit et en fait, la nationalisation aboutit inévitablement au monopole.

(Le Monde, 19 novembre 1949.)

La Croix.

Nous souhaitons nous aussi la paix scolaire. Mais une paix pour la justice et le respect des droits essentiels de la famille catholique et de l'Eglise.

(La Croix, 19 novembre 1949.)

L'Aube.

Pour la première fois depuis qu'il y a en France deux écoles et qui ne peuvent ou ne veulent faire une seule Université, un représentant de l'antique laïcisme fait un courageux effort pour penser avec son temps, briser avec l'esprit de chapelle et réclamer la collaboration des autres en vue de construire une solution de synthèse et de réconciliation.

Ce langage était trop neuf pour ne pas scandaliser les immobiles du vieux laïcisme : le Syndicat national des Instituteurs publics repousse l'idée même d'un débat.

De l'autre côté de l'opinion, par exemple à L'Epoque et à la France catholique, beaucoup ont de même affiché précipitamment leur répugnance à entrer dans le jeu du dialogue.

Ces réflexes de défiance curieusement conjugués contre les pacificateurs ne font pas la situation désespérée et le débat impossible...

Pour sortir d'un statu quo que tous les bons esprits, dont M. Bayet, condamnent avec éclat, il n'y a pas d'autre vote que celle d'un vaste débat où seraient confrontées toutes les propositions qui permettraient de rendre effective et efficace la liberté de l'enseignement, tout en donnant enfin à la France une véritable éducation nationale.

L'Université ne pourrait-elle pas prendre en charge les maîtres de l'enseignement privé en leur reconnaissant, s'ils ont les mêmes titres, un même statut que celui des maîtres de l'enseignement public ? Les établissements pourraient garder leur autonomie et ils seraient intégrés à l'Université en ce qui concerne l'enseignement et l'éducation civique ; ils seraient libres de donner un style original à la formation spirituelle.

(L'Aube, 26-27 novembre 1949.)

L'ECHEC

Hier après-midi, au cours d'une conférence de presse, Albert Bayet fit le point de la situation. Tout d'abord, il rappela que la proposition de la Ligue de l'Enseignement tendait à la réalisation de la nationalisation de l'enseignement et non au monopole. Avant la guerre, pour les partisans de cette dernière mesure, cela signifiait la suppression pure et simple des maîtres de l'enseignement privé et leur remplacement par des instituteurs publics. Aujourd'hui, les laïcs, qui se souviennent de la fraternité née dans la clandestinité, proposent la nationalisation. Elle permet, en effet, l'entrée des enseignants libres dans l'Université. Les laïcs font ainsi la preuve que le sectarisme n'est pas de leur côté. Ils entendent montrer par là que cette solution ne peut se concevoir que dans un climat de compréhension mutuelle. Ceci suppose une libre et loyale controverse.

C'était là précisément le but que recherchait la Ligue en s'adressant au président du Conseil.

Or que répondent les organisations cléricales ? Elles refusent le débat, elles veulent le maintien du *statu quo*.

Nous ajouterons qu'elles entendent surtout poursuivre leur campagne contre l'école publique, profiter du

quasi-abandon dans lequel le gouvernement la confie. Les hommes de la « liberté » ont de ces calculs mesquins.

Cependant, la Ligue de l'Enseignement n'entend nullement se laisser décourager. Elle poursuivra donc son action pour la réalisation de la nationalisation. D'après les déclarations de notre ami Albert Bayet, celle-ci aboutirait à placer l'enseignement sous le contrôle et la gestion d'organismes tripartites où se retrouveraient les représentants des parents, des éducateurs et de l'Etat. Il y aurait ainsi une garantie certaine : la liberté de conscience de l'enfant et des familles serait respectée.

Il convient de souligner que les tenants de l'école

privée rejettent cette formule. Et l'on nous parlera encore du sectarisme bien connu des laïcards !

Quoi qu'il en soit, la Ligue de l'Enseignement va engager dès maintenant une vaste campagne d'information à travers le pays.

Chacun pourra juger quels sont ceux qui défendent réellement la liberté dans l'enseignement, c'est-à-dire la liberté du choix, et le respect de la conscience de l'enfant, et quels sont ceux qui veulent à tout prix maintenir le dressage au bénéfice des hobereaux et des privilégiés de la fortune.

(Franc-Tireur du 22 déc. 1949.)

RÉSOLUTION DU CARTEL D'ACTION LAÏQUE

Le Cartel d'action laïque, réuni le 23 décembre 1949.

A étudié les répercussions de l'appel que le bureau de la Ligue de l'Enseignement a pris l'initiative d'adresser à M. le président du Conseil et à M. le ministre de l'Education nationale.

Il constate, à la suite de la conférence de presse tenue par Albert Bayet le 21 décembre, que la lettre du secrétariat d'études pour la Défense de la liberté et de la culture constitue une réponse négative.

Il souligne en conséquence devant l'opinion qu'une fois de plus la volonté d'entente et le souci de tolérance animent essentiellement l'esprit laïque.

Par suite, le Cartel décide d'intensifier son action de propagande en vue de renforcer le rassemblement de tous les parents d'élèves et de tous les Français, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, autour de l'école publique et de l'Université, afin de fortifier le puissant mouvement d'opinion susceptible, dans l'immédiat :

1. — D'imposer le vote des 80 milliards nécessaires à la première tranche du plan des constructions scolaires;
2. — D'imposer le respect de la laïcité de l'enseignement et de l'Etat;
3. — De préparer, pour l'avent, l'avènement de l'école nationale laïque, gage de liberté et de paix scolaire.

Le Cartel a la conviction qu'il existe dans le pays une large majorité de Français et de Françaises décidés à défendre l'idéal de liberté et de fraternité que représente l'école laïque.

Il fait appel à tous les laïques pour mobiliser cette majorité et sauver la grande œuvre scolaire de la République.

Voté à l'unanimité moins 2 voix (parti communiste et C.G.T.)

IV

LA MISÈRE DE L'ÉCOLE

La crise des constructions

I — SITUATION ACTUELLE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Classes à reconstruire, construire, agrandir, réparer

La dernière enquête du Ministère de l'Education nationale au sujet des besoins en locaux scolaires a le mérite de la précision et de la simplicité. Les résultats n'en sont que plus éloquents. Quatre questions étaient posées aux Inspecteurs d'Académie :

Quels sont, dans votre département, les classes et les logements des maîtres :

- à reconstruire,
- à construire,
- à agrandir,
- à réparer,

et cela pour les écoles sinistrées et non sinistrées ?

Il ressort de cette enquête, quoique incomplète, qu'il faut :

reconstruire	{ 4.179 classes sinistrées;
	{ 3.768 classes non sinistrées;
construire	{ 443 classes sinistrées;
	{ 6.584 classes sinistrées;
agrandir	{ 374 classes sinistrées;
	{ 3.833 classes non sinistrées;
réparer	{ 1.680 classes sinistrées;
	{ 7.080 classes non sinistrées.

Ce qui fait un total de près de trente mille classes qui ne répondent pas aux conditions minima d'hygiène, soit, en langage vivant, au moins 700.000 enfants qui passent leurs journées dans les locaux insalubres, ou trop étroits, ou en ruines.

Soulignons la situation tragique des villes sinistrées :

Les membres laïques du Conseil municipal d'Argentan (Orne), les instituteurs du canton, les professeurs présents du collège et du centre d'apprentissage, les membres de la Caisse des écoles, les représentants des sociétés post-scolaires laïques, réunis à la mairie d'Argentan sur l'initiative des représentants de la section de l'Orne du Syndicat national des Instituteurs le mercredi 23 mars 1949.

Considérant :

— que toutes les écoles de la ville, que l'école du Commeau, ont été détruites lors de la Libération en 1944,

— que les classes doivent se poursuivre dans des locaux provisoires présentant des conditions d'hygiène déplorables,

Protestent contre les lenteurs inadmissibles de la reconstruction.

Si l'on remarque que la guerre n'entre que pour un peu moins d'un quart dans ces chiffres, on peut mesurer l'ampleur de l'effort qu'il faut accomplir. On se retranche derrière les destructions de la guerre, mais il est évident qu'il y a d'autres causes plus lointaines, et plus profondes, que nous indiquerons au cours de ce rapport.

L'état des logements des maîtres n'est pas plus encourageant. C'est une vingtaine de milliers de logements qu'il faut construire ou remettre en état.

Etat des locaux scolaires

On n'entretient pas les bâtiments scolaires par impéritie, ou parce que les municipalités, ne recevant pas de subvention d'entretien, préfèrent attendre une construction neuve moins onéreuse. On ne remplace pas, quand il faut, les édifices vétustes. On ne sait pas vaincre les résistances de ceux qui déclarent que l'école doit être construite à l'image des masures. Les ministres de la III^e République ne pensèrent pas que les plans de constructions scolaires n'ont de valeur que s'ils se complètent de plans d'extension et de renouvellement. Comment s'étonner que la médiocrité soit la règle pour ce qui est de l'état de nos écoles, ou que les taudis scolaires soient si nombreux ?

Qu'on se reporte aux articles de l'« Ecole Libératrice », aux documents de nos cartels départementaux. On notera avec tristesse que des écoles sont d'anciennes étables blanchies à la chaux, que deux classes au moins sont installées dans un clocher, que de temps à autre des plafonds s'effondrent, des toitures s'affaissent, des planchers s'enfoncent, des murs tombent.

Souvent les classes sont sordides, tristes, sombres. Quelques-unes doivent être éclairées en permanence. Certaines n'ont pas les dimensions requises : longueur trop grande, largeur trop limitée, hauteur insuffisante. D'autres sont installées dans des bâtiments de fortune : baraques, logements particuliers, boutiques. Et ces remarques ne concernent pas seulement des écoles de localités moyennes ; elles s'appliquent aussi à certains bâtiments de villes qui s'enorgueillissent, par ailleurs, de réalisations scolaires heureuses.

Quant à l'hygiène, elle laisse trop souvent à désirer. Les longues tables sans dossier n'ont pas disparu. Des cours, — les écoles n'ont pas chacune leur cour, — sont exigües, mal orientées, exposées sans arbres au soleil brûlant de l'été, poussiéreuses ou boueuses, selon la saison. Des préaux, — nombreuses sont les écoles sans préau, — n'ont qu'une surface trop réduite pour recevoir tous les élèves de l'établissement, ou sont bâtis au hasard, sans tenir compte de l'aération, de l'éclairage, ou des intempéries.

En dépit des règlements, les privés de modèles les plus divers : feuillets, tinettes, sièges à la turque, ne

sont pas toujours propres, ni même convenables. Nous en connaissons de publics. Mieux, des écoles aux effectifs élevés en sont dépourvues et, comme on l'a dit, c'est à l'heure de la récréation l'arrosage toléré des murailles ou des rochers les plus proches.

En juillet dernier, nous avons donné, pour quelques départements, une statistique des écoles sans eau, sans éclairage artificiel. Il serait possible de la compléter. Nous nous contenterons d'affirmer qu'une école n'est pas une école quand elle manque d'eau, d'éclairage, ou qu'elle n'est pas convenablement aérée. Elle est un taudis scolaire qu'il importe de reconstruire ou d'aménager au plus tôt.

On n'examine pas suffisamment les abords des écoles lors de la construction, on ne les surveille pas ensuite. Nous avons connu des écoles situées près de maisons closes heureusement disparues, ou trop proches de rue à prostitution. Ailleurs, des usines insalubres subsistent près d'établissements scolaires. Citons :

Escaudain (Nord), dont l'école du quartier Saint-Mark est installée dans deux vieilles maisons d'un vieux coron, tantôt blanc, tantôt noir, selon le vent qui amène le noir quand il souffle de la mine qui borde la cour, et le blanc quand il rabat sur l'école les poussières de la batterie de jours à chaux située à proximité immédiate.

Chacun sait que bergerie, écurie, étable, porcherie, sont souvent contiguës à des classes avec tous leurs inconvénients. Dans bien des cas, l'école est si resserrée par les immeubles voisins qu'elle n'a aucune possibilité d'extension, que jamais on ne pourra la doter de terrains d'expériences ou d'éducation physique.

Les logements des maîtres présentent des inconvénients analogues. Et il faut que nos camarades fassent preuve parfois d'abnégation ou d'héroïsme pour consentir à les occuper.

Rythme de renouvellement des locaux scolaires

Il était déjà trop lent avant guerre. Les crédits affectés aux constructions scolaires ne permettaient chaque année que l'ouverture de 1.030 classes. En supposant qu'elles fussent toutes des classes de renouvellement, ce qui était en partie inexact parce que certaines répondaient à des besoins nouveaux (prolongation de la scolarité, réforme de l'enseignement) — il aurait fallu, pour renouveler les 150.000 classes ouvertes, 145 ans.

Ce rythme s'est encore affaibli. Le budget de 1948 n'offrit la possibilité que d'ouvrir 90 classes, ce qui porterait à 1.600 ans le délai de renouvellement des 150.000 classes ouvertes.

Ajoutons aux nécessités du renouvellement des classes ouvertes celle qu'impose la venue d'un million d'élèves nouveaux au cours des prochaines années, ce qui se traduira par l'ouverture de 20 000 à 30 000 classes nouvelles, si l'on veut accueillir tous les élèves.

Nos cartels départementaux ont étudié soigneusement l'accroissement des effectifs. Ainsi, l'Indre-et-Loire souligne que :

A Mouzay :

63 élèves en 1948

89 élèves en 1954 pour 56 places

soit 41 % d'augmentation et 33 places qui feront défaut.

A Veigne (filles) :

66 élèves en 1948

94 élèves en 1954

soit 42 % d'augmentation.

Au Petit-Pressigny (filles) :

54 élèves en 1948

78 élèves en 1953

soit 44,4 % d'augmentation.

A Saint-Epain :

134 élèves en 1948
207 élèves en 1954 pour 101 places
soit 54,5 % d'augmentation et il manquera
106 places.

A Saint-Quentin (filles) :

57 élèves en 1948
93 élèves en 1953 pour 45 places.
soit 63 % d'augmentation et il manquera 48
places.

A Huismes (filles) :

59 élèves en 1948
99 élèves en 1953 pour 54 places
soit 67,8 % d'augmentation et il manquera
45 places.

A Continvovir (garçons) :

30 élèves en 1948
65 élèves en 1953
soit 116 % d'augmentation et il faudra en-
tasser 65 élèves dans un local ne pouvant en
contenir que 25.

Nous pourrions multiplier ces citations.

L'importance du péril qui menace l'école publique du premier degré apparaîtra à tous, même aux moins avertis.

II. — SITUATION ACTUELLE DES AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

La situation actuelle des locaux scolaires des autres ordres d'enseignement est aussi inquiétante que celle du premier degré.

Second degré. Aucun des lycées et collèges détruits par la guerre n'est reconstruit. Avec les crédits budgétaires 1948, il faudrait plus d'un siècle pour réédifier les établissements complètement sinistrés. Sur 946 lycées et collèges appartenant aux collectivités publiques, 65 sont à rebâtir. Les autres devraient être réparés. On a dû recourir à des moyens de fortune : utilisation de casernes, par exemple. Quant aux établissements appartenant à l'Etat, ils ne répondent plus à l'augmentation des effectifs. Ce sont presque exclusivement des lycées parisiens, contraints à refuser des élèves. En plein Paris, le lycée Racine abrite ses élèves de 6^e et de 5^e dans deux appartements trop petits, ce qui accroît les causes d'accidents. Le lycée Victor Hugo, prévu à l'origine pour 250 élèves, en héberge 700. Mêmes difficultés dans les départements :

Dans le Nord, il y a des constructions anciennes, et des insuffisances. On parle des lycées de Paris qui sont insuffisants. Mais le lycée de filles de Douai abrite maintenant 579 élèves dans les mêmes locaux qui en recevaient 306 en 1939. Des instructions du 29 janvier 1949 sur la construction et l'installation des lycées et collèges prévoient une surface moyenne de 35 m² par élève pour l'enseignement et les récréations, plus 13 m² par l'éducation physique, soit un total de 48 m² par élève dans le cas d'un lycée ou d'un collège avec internat. Pour les 1.000 élèves du lycée de filles de Lille, il faudrait 48.000 m². Il y en a 2.600. Chaque élève n'a pas 1 m² de cour en moyenne. Oserais-je vous confier que pour ces 1.000 jeunes filles, leurs professeurs et le personnel enseignant, il y a 16 v.c. dans la cour, et 7 répartis dans le bâtiment ?

Les chefs d'établissement qui se sentent à l'étroit maintenant pensent à ce que sera la situation dans quelques années, lorsque le flot des élèves nés depuis la guerre, après avoir failli submerger les écoles maternelles, puis les écoles primaires, arrivera à leurs portes.

Cette situation entraîne l'obligation, pour la plupart des établissements, de refuser à l'entrée

nombre d'élèves qui désireraient y entrer et le mériteraient. Citons seulement :

Au lycée de jeunes filles de Nice, l'absence d'internat et le manque de classes entraînent le refus, chaque année, de plusieurs centaines d'élèves.

Au collège moderne de jeunes filles de Nice, pour 120 élèves admises, on doit en refuser une soixantaine, soit 50 p. 100.

Enseignement technique : La situation est angoissante avec l'augmentation des effectifs scolaires. 125.000 élèves actuellement contre 105.000 en 1944 fréquentent les collèges techniques. Deux cents demandes d'ouverture ou de transformation de classes ne sont pas satisfaites.

Il faudrait 4.300 centres d'apprentissage, 3.000 restent à créer. Les centres ne forment actuellement que 120.000 apprentis âgés de 14 à 17 ans sur les 2.600.000 jeunes gens que compte notre pays. Leux locaux sont à peine utilisables.

Ainsi, au collège technique de jeunes filles de Nice, 108 élèves sur 282, soit plus d'un tiers, sont refusés à l'entrée ; elles se replient sur les cours privés.

A l'école des métiers du bâtiment, sur 245 candidats, 122, soit 50 p. 100, sont refusés à l'entrée, perdant ainsi la possibilité de devenir des travailleurs qualifiés.

A la section technique du lycée de garçons du Parc Impérial, 60 p. 100 des candidats sont refusés à l'entrée.

Enseignement supérieur : Les problèmes les plus urgents concernent le logement et les œuvres sociales des étudiants, l'équipement des instituts scientifiques très spécialisés et les grandes Ecoles. Nos universités, les facultés de médecine et de sciences notamment, ne répondent plus aux nécessités scientifiques nouvelles.

Les salles sont souvent exigües, vétustes, parfois sordides. Les constructions en cours n'avancent qu'avec une déplorable lenteur.

A Bordeaux, faute de place, certains cours de la faculté des lettres ont lieu dans une école primaire, tandis qu'à la faculté des sciences, des laboratoires fonctionnent dans les couloirs. A Paris, le plafond de plusieurs salles de la faculté de médecine menace de s'effondrer.

III. — EVOLUTION DES CREDITS AFFECTES AUX CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Remarques générales

Les crédits de paiement affectés aux constructions scolaires s'élevaient à :

1.548 millions en 1946,

8.550 millions en 1947,

5.425 millions en 1948,

Ils seront de 16.640 millions en 1949.

Premier degré :

L'effort fait cette année se traduit notamment par :
— 620 millions pour couvrir la hausse sur les travaux de 1948 ;

— 1.500 millions de reconstruction pour les dommages de guerre ;

— 900 millions au titre des améliorations à l'occasion de la reconstruction.

140 projets, inscrits au plan de priorité national de reconstruction, représentent environ 600 classes.

Avec les 7.300 millions de crédits d'engagement ouverts pour les constructions nouvelles et la continuation des opérations déjà commencées, il sera possible d'étudier et d'envisager le lancement des 5 premiers projets de chaque liste départementale d'urgence.

Les 620 millions ouverts au titre des réparations permettront d'étudier et peut-être de subventionner les 10 premiers projets de chaque liste départementale.

Le programme résultant des dotations budgétaires de 1949, s'il représente un progrès sur les budgets antérieurs, est encore loin de couvrir une partie raisonnable des besoins. A ce rythme, il faudrait encore une vingtaine d'années avant que les classes actuellement manquantes ou en mauvais état fussent bâties ou réparées.

Second degré :

Sont prévus, au budget de 1949 :
3.990 millions d'engagement
dont 1.479 millions de paiement (constructions scolaires).

Enseignement technique :

Sont prévus, au budget de 1949 :
3.395 millions d'engagement
dont 1.410 millions de paiement pour les constructions scolaires ;
2.575 millions d'engagement
dont 1.230 millions de paiement pour l'outillage.

Enseignement supérieur :

1° *Cité Universitaire, restaurants, foyers* :
170 millions dans 8 universités ;

2° *Instituts scientifiques des facultés* :
900 millions dans 4 universités ;

3° *Grandes Ecoles, instituts spécialisés* :
330 millions dans 4 établissements ;

4° *Médecine, pharmacie* :
300 millions dans 3 établissements ;

5° *Droit* :
160 millions dans 2 établissements ;

6° *Lettres* :
140 millions dans 2 établissements.

A ces chiffres, il faut ajouter 400 millions pour la participation du ministère de l'Education Nationale à la reconstruction de l'université de Caen.

Pour les années 1946, 1947, 1948, les engagements atteignent 850 millions environ pour les acquisitions, les travaux de l'enseignement supérieur.

Les crédits de hausse accordés en 1949 pour les travaux déjà approuvés sont de l'ordre de 600 millions (plus un milliard 300 millions pour la faculté de médecine de Paris).

Les crédits d'engagement pour les opérations nouvelles et les tranches suivantes des opérations commencées représentent un total de plus de deux milliards, sur lesquels 717 millions de paiement sont autorisés en 1949.

Cette longue énumération n'a d'autre raison d'être

que de marquer fortement l'ampleur de l'effort financier que la France devra accomplir par le retour à la règle d'or de Jules Ferry.

IV. — CREDITS NECESSAIRES

A la première session des Etats Généraux de la France laïque, nous évaluâmes à 200 milliards d'engagement le total des crédits à affecter à une tranche importante d'un plan national de constructions et d'équipement scolaires.

Afin de se rapprocher davantage des possibilités de mise en route immédiate de ce plan, le Comité Exécutif Permanent proposa que fût prévue, dès cette année, l'ouverture d'un premier crédit de 70 milliards d'engagement. La proposition fut soumise aux délibérations de l'Assemblée Nationale. Nous regrettons vivement qu'elle n'ait pas été retenue par le Gouvernement et la majorité parlementaire. Il faudra la reprendre et nous employer tous à la faire accepter.

Nous enregistrons avec satisfaction la déclaration du Ministre de l'Education Nationale, faite au début de ce mois, selon laquelle les crédits de paiement pour les constructions scolaires s'éleveront en 1949 au triple de ceux de 1948, ce qui donne la possibilité à l'Etat de participer à des travaux qui assureront l'accueil de 115.000 élèves de plus que l'an dernier.

Mais, en 1950, sur plus de 200.000 élèves nouveaux qui se présenteront à nos écoles publiques, 100.000 ne trouveront pas de place. Que fera-t-on pour répondre aux exigences de l'obligation scolaire ?

Dans ces conditions, il est normal que les laïques s'émeuvent lorsqu'ils rapprochent ces nombres : 800.000 francs minute pour les dépenses militaires, 100.000 francs minute pour instruire et éduquer nos jeunes. Le volume du budget 1949 est tel : 1.250 milliards qu'il devrait être possible, si l'on appliquait les conclusions des rapporteurs de la Cour des Comptes relatives à l'utilisation des crédits budgétaires, de relever considérablement en même temps que les crédits de 147 milliards affectés à l'Education nationale, c'est-à-dire à notre relèvement humain, les 16.640 millions de crédits de paiement pour constructions scolaires. D'autant plus que le coût d'une école à classe unique, qui était de 300.000 francs en 1938, passe à plus de 5 millions de francs en 1949, soit un coefficient d'augmentation de 17.

Notons au passage la remarquable initiative des anciens prisonniers de guerre vosgiens. Ceux-ci réalisèrent la reconstruction de l'école des Xettes à Gérardmer, entièrement détruite en 1944, tant par les fonds collectés dans leurs sections locales que par la contribution personnelle aux travaux d'un grand nombre d'entre eux.

L'initiative privée devra-t-elle pourvoir à la carence de l'Etat ?

Adrien LAVERGNE

Secrétaire Général de la Fédération de l'Education Nationale

(Extrait de rapport aux Etats Généraux de de la France laïque, avril 1949)

VIENT DE PARAÎTRE :

LES DROITS DES VICTIMES DE LA GUERRE, par Georges LAUX (Editions Berger-Levrault). — Notre collègue Georges Laux, Directeur du Contentieux du « Journal des Combattants », vient de publier un important ouvrage exposant et commentant toutes les lois qui, depuis 1919, ont fixé les droits des victimes militaires et civiles de la guerre : anciens militaires, F.F.L., F.F.I., Armée Secrète de la Résistance, Civils blessés et malades, Prisonniers, Déportés politiques, Déportés raciaux, Déportés du S.T.O. Les militants trouveront dans ce livre les informations les plus complètes et les plus précises touchant les pensions, les soins, les emplois réservés et pourront utilement renseigner les victimes de la guerre qui s'adressent si souvent à la Ligue pour connaître et faire valoir leurs droits. — A. M.

La crise de recrutement

A la libération, lorsque nos organisations syndicales reprirent leur activité normale, elles se trouvèrent en présence d'une situation qui menaçait de devenir rapidement catastrophique.

Les évasions se multipliaient dans le personnel de l'Enseignement de tous ordres. Pour le premier degré en particulier, des candidats fuyaient le concours d'entrée à l'Ecole Normale pour rechercher ailleurs une situation qui leur apporterait à la fois une plus grande considération et une meilleure rémunération.

Les enquêtes auxquelles nous nous sommes livrés à cette époque ont fait apparaître la gravité de la crise qui sévissait dans notre enseignement public.

Il est intéressant, croyons-nous, de rappeler quelques chiffres parmi les plus significatifs.

I. — EVASIONS D'INSTITUTEURS VERS D'AUTRES CARRIERES

Enquête portant sur 63 départements. Depuis 1940, sur 1.762 évasions auxquelles s'ajoutent plus de 150 congés pour convenances personnelles, on relate :

- 420 départs pour les autres administrations;
- 729 » » » armée et police;
- 757 » » » industrie et professions diverses.

Les évasions furent particulièrement sensibles depuis 1940 dans les départements suivants :

DEPARTEMENTS	AUTRES ADMINIS- TRATIONS	ARMEE-POLICE	INDUSTRIE DIVERS	TOTAL
Aveyron	18	10	34	62
Calvados	—	—	53	53
Charente	12	38	—	50
Finistère	—	53	—	53
		ont contracté un engagement dans l'armée en 1944		
Haute-Garonne	12	3	41	56
Gironde	28	62	45	135
Ile-et-Vilaine	22	39	46	107
Hautes-Pyrénées	29	12	14	55
Rhône	Congés pour convenances personnelles			125
Seine-et-Oise	10	5	116	131

EVASIONS AU COURS DES ANNEES 1944 à 1946

ANNEES	ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	INDUSTRIE PRIVEE	DEMISSIONNAIRES sans indication	TOTAL DES EVASIONS EN TROIS ANS
1944	193	88	61	342
1945	316	126	105	547
1946	192	102	53	347
				1.236

II. — EVASIONS DANS LES AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENT

En 1946, le directeur du 2^e degré, déclarait qu'il avait fallu cette année supprimer l'épreuve de la 2^e langue du Baccalauréat moderne, faute de professeurs.

— 120 postes n'avaient pas été pourvus.

« Les spécialistes, disait M. Monod, sont happés par les services extérieurs et les organisations privées ». Sur une promotion de 14 agrégés de physique, 11 ont quitté l'enseignement; sur une promotion de 10 agrégés de philo, aucun n'a demandé un poste.

800 agrégés sur un total de l'ordre de 4.000 ont quitté l'enseignement.

A l'heure actuelle, le nombre des agrégés en fonction est inférieur de 1.000 environ au nombre de postes budgétaires.

Il est bien certain que les spécialistes de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement technique ont suivi dans une proportion notable le même courant d'évasions, que beaucoup de chercheurs ont jugé préférable de se placer au service d'entreprises privées et même quelques-uns ont répondu à des offres de pays étrangers où ils ont trouvé des carrières combien plus avantageuses.

Le nombre des candidats à l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm n'a cessé de décroître.

III. — CHUTE DU NOMBRE DE CANDIDATS A L'E.N.

Voici quelques chiffres typiques pour 1945 :

	PLACES OFFERTES	CANDIDATS	REÇUS
Seine-et-Oise	90	64	29
Seine-Inférieure	40	29	12
Calvados	30	14	5
Var	15	10	1
Alsace	25		0
Manche	15		0

VARIATION DU NOMBRE DES CANDIDATS DEPUIS 1939

ANNEES	NOMBRE DE PLACES		CANDIDATS INSCRITS		REÇUS		BALANCE	
	Norma-liens	Norma-liennes	G.	F.	G.	F.	G.	F.
1939	1915	1923	6179	9722				
1940			4666					
1944			1735					
1945		(37 % de 1940)	800					
1946	1839	(env. 50 % de 1944)	1830	1625	763	1564	-1076	-326
1947	2054		2074	3375	878	1554		
1948	1935		1985	4440	1203	1762		
			1120	6530	273			
			4742		1476			

Les derniers chiffres font apparaître pour les années 1947 et 1948 une certaine amélioration. Nous reviendrons dans un instant sur ce point. Mais dès la fin de l'année 1944 et dès le début de 1945, le Syndicat National des Instituteurs, la F. E. N. et la Ligue de l'Enseignement poussaient des cris d'alarme répétés s'adressant aux Pouvoirs Publics d'une part, aux représentants du peuple, aux Groupements qui s'intéressent à la vie de l'Ecole et à l'opinion publique, d'autre part. Ils dénoncèrent la gravité du péril qui menaçait, non seulement notre enseignement public, mais, avec lui, le régime républicain lui-même. Nous fûmes amenés à rechercher les causes du mal pour essayer d'y remédier de toute urgence.

Le régime de Vichy, par les coups qu'il avait portés à l'école laïque : suppression des E. N., campagnes de calomnies, répression, tentatives de mises au pas du personnel, suppression de toutes les garanties administratives et règne du favoritisme, instruction et programme prônant l'ordre nouveau, avait éloigné de leur fonction une partie des enseignants et avait contribué à tarir le recrutement.

Dans les promotions de guerre formées non pas à l'E. N., mais dans les lycées et les instituts où la formation professionnelle « fut réduite à une caricature », bon nombre de jeunes gens et jeunes filles se destinaient à des carrières autres que l'Enseignement.

Une telle formation était peu favorable à l'éclosion de vocations enseignantes, d'autant plus que, dans la vie courante, une crise de moralité caractérisée par l'appât du gain et le goût de la vie facile, le mépris de l'effort et une méconnaissance totale des valeurs morales menaçait dangereusement la jeune génération.

Par ailleurs, la longueur des études, la perspective de

passer sa jeunesse à la campagne, alors qu'en sens contraire l'exode rural va sans cesse croissant, diminuèrent encore l'attrait de la fonction d'instituteur.

Mais ce qui, par-dessus tout, éloignait de nos écoles normales les enfants de petits fonctionnaires, d'artisans, de paysans ou de commerçants, c'était l'insuffisance manifeste de la rémunération.

Le traitement de l'instituteur variait en effet au cours de sa carrière entre celui d'un caporal-cher et celui d'un sous-lieutenant. Il n'était guère supérieur, au début, à celui d'un manoeuvre de l'industrie privée. Sur ce plan, les professeurs de tous ordres n'étaient pas mieux partagés.

Cette sous-rémunération entraînait inéluctablement une diminution du prestige et de la considération dont jouissait auparavant le personnel enseignant.

Dès 1944, la Commission d'Alger pour la réforme de l'Enseignement, avait fort bien compris la gravité de cette situation et dénonça en ces termes le danger qui menaçait notre école :

« Le prestige de celui qui enseigne est indispensable. Or l'instituteur le perd peu à peu dans les villages et le professeur ne l'a jamais eu dans les petites villes et les grandes villes. Ce prestige qu'il faut revendiquer, est un prestige moral et social, qui fasse des membres du corps enseignant des autorités haut placées dans la hiérarchie en quelque lieu qu'ils exercent leur profession. Il y a cinquante ans, il y a trente ans encore, les meilleurs élèves se dirigeaient vers l'Enseignement. Qu'y ont-ils trouvé, après des études difficiles et qui rendent la sensibilité

(Suite page 16.)

Ce numéro des Cahiers est consacré au problème de l'École, présenté sous son aspect actuel, à la fois idéologique et pratique.

Idéologiquement, l'opposition persistante entre la conception laïque et les prétentions de l'Église est illustrée ici par les déclarations du Pape et des Evêques et par la controverse sur la proposition d'Albert Bayet au nom de la Ligue de l'Enseignement.

Pratiquement, la question est de savoir si l'École nationale, mutilée par la guerre, sera ou non à même de remplir une tâche accrue par l'augmentation des naissances — même plus brutalement, si elle obtiendra l'assurance de vivre. A cet égard, on trouvera les précisions nécessaires dans les larges extraits des rapports présentés aux Etats Généraux de la France laïque sur la crise des installations (constructions et matériel) et la crise du personnel (recrutement et condition des maîtres).

Ces deux faces du problème ne peuvent être séparées. La cause de l'École laïque est compromise dans la mesure où sa mission est entravée par sa misère — et cette misère où on la laisse est l'un des effets du pouvoir acquis, en France comme ailleurs, par les adversaires de l'idée laïque.

Ainsi — comme le marque l'Appel lancé par la Ligue, qui figure en tête de ce numéro — ainsi s'impose à tous les militants républicains le devoir d'avertir le pays du péril couru par l'École, et de le mobiliser pour le salut de l'École. Aux ligueurs, ce Cahier fournit les éléments d'information et les arguments d'exhortation ; il dépend d'eux de les mettre en œuvre.

Il dépend d'eux de diffuser partout l'Appel. Le Comité Central a décidé de le tirer en tract. D'autres tracts suivront, et notamment une Déclaration sur la guerre d'Indochine dont on trouvera le texte dans le prochain Cahier. Mais les tracts restent inutiles s'ils ne sont pas distribués. C'est aux Fédérations et aux Sections qu'il appartient de les répandre.

A elles de nous dire si elles y sont décidées, et comment elles s'organisent à cet effet.

**

Il faut qu'elles s'en rendent compte : l'efficacité de notre action, et le sort même de la Ligue, dépendent d'elles.

Jamais peut-être les solutions proposées par la Ligue n'ont été aussi promptement adoptées par les esprits réfléchis.

On se souvient du différend qui s'est élevé sur la question des camps de concentration et de travail forcé, et qui n'a pas laissé de paraître dans les débats au Comité Central. Convenait-il d'orienter une enquête sur les seuls camps de l'U.R.S.S., ou sur toutes les formes, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, de la concentration et du travail forcé ? Le Comité Central, en sa très grande majorité, s'est prononcé dans le second sens. Et voici que personne aujourd'hui ne soutient plus le premier parti. Ceux-là mêmes qui avaient lancé ou soutenu dans la presse le projet d'une enquête limitée à l'U. R. S. S., et qui accusaient volontiers la Ligue de chercher une diversion, proclament à présent qu'ils enquêteront partout, aussi bien en Espagne et en Grèce qu'en U.R.S.S. Leur ralliement, on le voit, va jusqu'à reprendre les expressions de la Ligue.

De même, pour l'affaire d'Indochine. On a commencé par dénigrer, ou par railler, la proposition, énoncée par la Ligue, d'une trêve immédiate, suivie d'une consultation générale sous le contrôle de P.O.N.U. C'est pourtant cette proposition qui a été soumise à l'Assemblée nationale par l'amendement Saravane-Lambert qui, sans le vote contraire du groupe communiste, eût passé, imposant au gouvernement l'obligation de négocier, au moment où la guerre coloniale s'élargit en conflit international. Ici encore, l'idée de la Ligue est apparue comme la plus sensée, la plus efficace, la plus heureuse pour la France et pour la paix, et elle a failli triompher.

Mais, en même temps qu'on s'inspire des initiatives de la Ligue, on fait sur elle le silence. On se garde bien de prononcer son nom, ou on ne le prononce que pour la décrier. Ainsi font-ils tous. A propos des atrocités en Indochine, Témoignage chrétien dément par des faits le démenti officiel du ministre. Il lui oppose, preuve décisive, la Note militaire du 16 octobre 1948, document que les Cahiers ont publié les premiers en mai 1949. Aucune référence aux Cahiers, aucune mention de la Ligue. Citer ses sources a cessé d'être honnête.

Une brochure vient de paraître sur le procès de Tananarive, éditée par « le Comité de défense et d'action pour la Vérité et la Justice dans l'affaire de Madagascar ». Cette étude n'est point parfaite : à côté d'indications positives et d'autres conjecturales, des faits significatifs du procès y manquent. Mais la plus curieuse lacune n'est pas là. On cite beaucoup de journaux, beaucoup de personnages. Cherchez la Ligue ? Les auteurs la connaissent bien. Ils la connaissent pour lui demander son concours et sa caution, non pour la nommer et pour rappeler ce qu'elle a fait, depuis le début de l'affaire, sans autre parti-pris que de servir la justice. C'est sans doute ce souci exclusif de justice, sans considération d'intérêts partisans, qui explique l'omission. De quelque côté que ce soit, reconnaître à chacun ce qui est de chacun et payer ses dettes est passé de mode.

Sachons donc bien que nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes. Nous pourrions hausser les épaules : l'essentiel n'est-il pas que nos idées, même anonymes, se répandent ? Eh bien ! non, nous n'avons pas le droit de nous laisser ignorer.

Nous n'en avons pas le droit en face des campagnes, plus ou moins sournoises, de dénigrement. Nous n'en avons pas le droit, si nous voulons que la Ligue subsiste et persiste. Certes, la conspiration du silence autour d'elle n'est pas récente : Pressensé déjà s'en plaignait. Mais la Ligue comptait alors 150.000 adhérents, elle avait des Sections partout, des Sections qui savaient se faire entendre et des Fédérations vigilantes. Elle a gardé intacte son autorité morale, et l'efficacité de ses interventions pour les victimes de l'injustice s'est accrue. Mais, dans l'ordre matériel, son volume est moindre, son poids local et régional n'est plus le même. C'est à nous de les lui rendre.



Pour briser le mur de silence, pour secouer cette lassitude, cette apathie, qui rongent aujourd'hui tous les groupements démocratiques, il suffit de vouloir.

Le Comité Central le veut. Il a décidé, non seulement de rendre aux Cahiers une périodicité régulière, non seulement de publier des tracts et des brochures, mais de reprendre les tournées méthodiques de délégués à la propagande. Cet effort ne servirait de rien s'il n'était pas secondé par les Fédérations et les Sections.

Un tract non répandu, une brochure non vendue, c'est du papier mort et de l'argent gâché.

Des délégués qu'on n'appelle pas, qu'on ne reçoit pas, qu'on ne dirige pas sur les zones à prospecter, sont des forces perdues et des fonds gaspillés.

Au contraire, si les Fédérations et les Sections veulent s'y mettre, la Ligue, en quelques mois, doublera ses effectifs et décuplera le retentissement de son action.

De l'action de la Ligue, indépendante et clairvoyante, les ligueurs n'ont pas à rougir. A la Ligue mieux connue, les adhésions doivent affluer. Le moment est favorable. Fédérations et Sections, saisissez-le. Les instruments de propagande, tournées et imprimés, sont à vos ordres. Nous attendons vos demandes et vos commandes.

« plus vive ? Une médiocrité sans considération.
« La crise du recrutement, qui est angoissante,
« s'explique avant tout par le fait que les mem-
« bres du corps enseignant souffrent cruellement
« dans leur dignité.

« Hélas, le prestige tient maintenant à l'argent.
« Tant pis. Il est donc indispensable que la fonc-
« tion enseignante soit rétribuée par l'Etat autre-
« ment qu'elle ne l'est, c'est-à-dire largement... »

L'instituteur et le professeur faisaient partout figure de parents pauvres parce qu'ils étaient les plus mal payés de tous les fonctionnaires.

On s'était toujours refusé à tenir compte des difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement d'une tâche particulièrement délicate et dont l'importance sociale ne devrait échapper à personne.

La condition du jeune instituteur rural, par exemple, a été maintes fois exposée à l'occasion des travaux du reclassement. Qu'il nous soit permis de rappeler ici les quelques précisions apportées à ce sujet par notre camarade Durand, au cours d'un Congrès de la F. E. N. :

« Nos jeunes normaliens sont, pour la plupart,
« envoyés dans des postes déshérités où ils auront
« à diriger une classe unique. Eloignés de tout
« centre, sans gare, parfois sans poste, ils seront
« très vite condamnés à un isolement matériel à
« peu près complet, qui les conduit à un isolement
« intellectuel et moral qui n'est pas sans nous
« inquiéter. »

« Quelle doit être pénible parfois dans sa mo-
« notonie et dans son vide la vie de la jeune ins-
« titutrice de 22 ans, privée de toutes les distrac-
« tions qui attirent les jeunes. Épiée dans ses
« moindres gestes par une population toujours
« prête aux papotages, à la critique malveillante,
« abandonnée dans une de ces grandes maisons
« délabrées et froides que sont trop souvent les
« logements des écoles dans les communes de
« 5 à 600 habitants.

« A titre d'exemple, je puis signaler que trois
« jeunes institutrices de la Mayenne ont dû cette
« année être envoyées dans un sana, à la suite
« de broncho-pneumonie contractée dans des
« pièces humides, auxquelles des municipalités
« réactionnaires se refusent à faire la moindre
« réparation. »

« Je voudrais maintenant répondre à ceux qui
« pensent que les meilleurs d'entre nous pourront
« toujours s'évader vers l'Enseignement du 2^e de-
« gré. Ils sont extrêmement rares les normaliens
« qui ont pu s'armer d'assez de volonté et d'ob-
« stination pour préparer seuls une licence d'en-
« seignement. »

« Leur situation matérielle toujours précaire ;
« leur travail scolaire très lourd dans une classe
« unique ;

« les difficultés de communication ;
« le coût élevé des transports ;
« le manque de bibliothèque, la cherté des livres ;
« la difficile organisation des cours par corres-
« pondance,

« tout cela finit toujours par vaincre les mell-
« leures résolutions et condamne nos jeunes col-
« lègues non seulement à rester toute leur vie des
« instituteurs, mais risque d'entraver le dévelop-
« pement continu de la culture que tout éduca-
« teur devrait posséder pour rester digne « de fa-
« briquer des cerveaux. »

« Enfin, je voudrais aborder un dernier point :
« On a souvent parlé du rôle social de l'institu-
« teur. C'est peut-être dans ces hameaux qu'il est
« le plus important. Seul, souvent, il défend l'école
« et l'idée laïque. Contre tous les préjugés, contre
« toutes les routines, il se fait toujours l'apôtre

« des forces de progrès avec un courage et un
« désintéressement qui l'ont souvent fait appe-
« ler « la sentinelle avancée de la démocratie ». »
« Au moment où la lutte laïque se confond avec
« la défense de la République, au moment où le
« recrutement des jeunes instituteurs s'avère de
« plus en plus difficile, nous demandons au Con-
« grès de ne pas négliger l'aspect humain du pro-
« blème du reclassement et d'envisager une
« solution qui permette aux jeunes instituteurs de
« recevoir un traitement qui leur permette de
« vivre avec dignité et de continuer avec foi leur
« apostolat. »

Il ne faut pas oublier qu'il existe en France près de 50.000 de ces écoles à classe unique dans les hameaux, dans les petites communes où le maître enseigne à des enfants de 5 à 14 ans, livré le plus souvent à lui-même, insuffisamment soutenu contre les attaques, les campagnes calomnieuses des agents cléricaux.

Les fonctionnaires des autres administrations, les officiers, les magistrats ne connaissent pas de telles conditions d'existence. La vie à la campagne est surtout considérée comme avantageuse par ceux qui se contentent de quitter la grande ville pour passer quelques semaines de repos au grand air...

Convaincus que le sort de l'école était en jeu, le S. N. et la Fédération ont résolu de consacrer toute leur activité à la revalorisation de la fonction enseignante — mesure qui apparaissait comme le seul remède efficace dans l'immédiat.

Il s'agissait avant tout de donner aux instituteurs et aux professeurs la véritable place à laquelle ils ont droit dans la hiérarchie des fonctions.

Il fallait à tout prix que des jeunes gens et des jeunes filles ayant accompli des études longues et difficiles puissent trouver dans l'Enseignement public une situation aussi avantageuse que dans les autres administrations.

Nous ne retracerons pas dans le détail les longs épisodes de la lutte pour le reclassement. Il est cependant intéressant de rappeler que dès le mois d'août 1946 l'Assemblée nationale constituante demandait à l'unanimité au gouvernement le reclassement prioritaire de l'enseignement et de la magistrature.

Le 30 août, la Commission interministérielle de reclassement, appelée Commission Coyne, votait une résolution contenant le passage suivant :

« Saisie par le Gouvernement, conformément
« au vœu émis par l'Assemblée nationale consti-
« tuante, de la question du reclassement des tra-
« tement des fonctionnaires de l'Enseignement et
« des magistrats, la Commission estime que les
« personnes appartenant à ces catégories doivent
« être dans la hiérarchie des fonctions publiques
« mis à la place qui leur revient du fait de leur
« culture, de leur responsabilité et de l'importance
« nationale et sociale de leur mission. »

Et elle demandait que les rajustements nécessaires des traitements soient concrétisés à partir du 1^{er} juillet 1946 par des versements mensuels d'attente.

Le Gouvernement nous accorda effectivement des versements mensuels à partir du mois d'octobre 1946.

Malheureusement notre reclassement ne put être réalisé avant que soit entreprise l'action de l'ensemble des fonctionnaires pour le reclassement général.

Cette action s'est prolongée démesurément et les nouvelles échelles, qui sont loin d'apporter la solution recherchée, ne sont pas encore intégralement appliquées.

Nous avons porté tout particulièrement notre effort sur la situation des normaliens eux-mêmes. Vichy avait déjà décidé d'accorder un traitement aux élèves instituteurs qui accomplissaient un stage à l'Institut de formation professionnelle. Mais la mesure fut appliquée

une année seulement et on revint vite au système de la bourse d'entretien dont le taux était dérisoire. Alors que les surnuméraires des administrations postales et financières recevaient un traitement fixé à 45.000 frs dans les échelles de 1945, pendant leur formation professionnelle, les élèves instituteurs continuaient à recevoir une simple bourse d'entretien.

Pourtant, le nouveau régime des Ecoles Normales comportant 4 années d'études au lieu de 3, le recrutement dans les familles modestes de futurs maîtres de l'Enseignement primaire s'en trouvait d'autant plus compromis.

Il fallut batailler jusqu'en août 1947 pour faire accepter par le Gouvernement le principe de l'attribution d'un traitement, avec la qualité de fonctionnaire stagiaire aux élèves-maîtres en stage de formation professionnelle. Notre revendication ne fut pas entièrement satisfaite puisque nous n'avons pas encore obtenu le traitement intégral de l'instituteur stagiaire pour nos jeunes camarades et que ce traitement est payé pendant la 4^e année seulement, même dans le cas où le stage s'étend sur deux années.

L'action des organisations syndicales de l'Enseignement qui a bénéficié au concours précieusement de tous les amis de l'Ecole soit au Gouvernement, soit au Parlement, soit auprès de l'opinion publique, n'a pas été vaine puisque nous avons constaté au début de ce rapport une augmentation appréciable du nombre des candidats aux Ecoles Normales en 1948. Mais le problème est loin d'être résolu, la crise subsiste et l'avenir de l'Enseignement en France est encore gravement menacé.

IV. — ETAT ACTUEL DE LA QUESTION

A l'heure actuelle, le nombre de classes ouvertes dans l'Enseignement primaire est de 155.486. Le nombre des instituteurs titulaires et stagiaires est de 151.436.

4.000 classes environ sont donc confiées à des intérimaires.

Dans le cours de l'année 1949 doivent être ouverts

1.500 postes nouveaux (400 à compter du 1^{er} avril et 1.100 à la date du 1^{er} octobre).

Si le manque de personnel n'apparaît pas d'une façon sensible dans l'immédiat, cela tient aux raisons suivantes :

1° Jusqu'à présent, les effectifs scolaires n'avaient pas augmenté par rapport à 1938 ;

2° Le nombre de classes surchargées est encore considérable. Dans le seul département du Nord, 560 classes comptent plus de 40 élèves — 130 plus de 50 — 59 plus de 60.

Dans l'Indre-et-Loire une classe maternelle compte 72 élèves, une autre 120 ;

3° Un nombre important d'intérimaires avait été recruté pendant la guerre ; la plupart ont rempli les conditions requises pour la titularisation et effectivement plus de 12.000 ont été titularisés dans les cadres au cours des dernières années ;

4° Les limites d'âge ayant été reculées à plusieurs reprises, le nombre des départs à la retraite a fortement diminué. Un récent décret, en date du 18 décembre dernier, donnant la possibilité de rester en fonction jusqu'à 60 ans, a pratiquement arrêté ces départs.

Mais une telle situation due à des circonstances exceptionnelles ne saurait se prolonger.

Effectifs scolaires :

A) Premier degré.

En effet, en raison d'un accroissement important de la population scolaire, la mise en service de nouvelles classes s'impose de toute urgence. Dès le mois d'août dernier le ministre de l'Education nationale avait demandé, pour 1949, l'ouverture de 4.000 postes se répartissant ainsi :

3.300 dans les écoles maternelles,
250 dans les C. C.
250 dans l'Enseignement agricole,
200 pour les élèves retardés.

Or, l'accroissement des effectifs ira s'accroissant jusqu'en 1959 ainsi que l'attestent les chiffres ci-dessous fournis par l'Institut National de la statistique :

Enfants d'âge scolaire	1949	1952	1956	1959
De 2 à 5 ans.....	2.454.000	3.100.000	2.831.000	2.831.000
De 6 à 14 ans.....	4.903.000	4.819.000	5.724.000	6.241.000
En indices : 1947 = 100.....		103	124	132

Il y a donc lieu d'envisager les besoins croissants des écoles maternelles d'abord puis des écoles primaires élémentaires, des cours de perfectionnement, des cours complémentaires et des cours d'enseignement agricole et ménager.

Les C.C., par exemple, se sont développés de façon remarquable au cours de ces 10 dernières années ; alors qu'en 1938 leurs 127.744 élèves représentaient 2 % de l'effectif total, aujourd'hui leurs 173.504 élèves représentent 4,2 %.

Le développement des cours complémentaires nécessite un personnel relativement nombreux. Nos cours complémentaires se sont créés pendant ces dernières années, principalement dans les chefs-lieux de cantons, dans les gros bourgs et même dans les agglomérations rurales où ils répondent au désir général de la population. Les classes de cours complémentaire comprennent souvent des effectifs d'une quinzaine d'élèves, c'est-à-dire que leur effectif moyen est inférieur à celui des classes primaires élémentaires et des classes maternelles. De plus, l'enseignement dans les cours complémentaires porte sur 4 années d'études et un

cours complémentaire à effectif réduit peut cependant comporter 3 classes dont l'existence est indispensable à la bonne marche des études. En outre, le développement de l'enseignement des langues dans les cours complémentaires a entraîné de nouveaux besoins en postes d'instituteurs. Il est rarement possible de compenser ces créations de postes par des fermetures dans les Ecoles primaires élémentaires.

Le développement de l'enseignement post-scolaire agricole et ménager pour lequel le 1^{er} degré est décidé à faire un très gros effort a été ralenti par le manque de crédits. Il en est de même pour les enfants déficients. Ces quelques considérations et, surtout, un examen rapide des chiffres fournis par la statistique montrent qu'au cours de la période de 10 ans qui nous sépare de 1959 l'ouverture progressive de 50.000 classes et, par conséquent, la formation de 50.000 maîtres supplémentaires pour le seul enseignement primaire est indispensable si l'on veut permettre aux enfants d'âge scolaire de fréquenter l'école.

C'est là un problème qu'il faut attaquer de front et de toute urgence.

ECOLES NORMALES.

Il est désirable d'organiser dès à présent le recrutement des instituteurs par le seul canal de l'Ecole Normale.

Le contingent exceptionnel des intérimaires de guerre étant en voie de résorption, il y a lieu de prévoir la formation de tous les futurs maîtres et maîtresses par l'E. N. C'est d'ailleurs un des vœux essentiels de la Commission Langevin-Wallon qui désire expressément que cette formation fût étendue aux enseignants de tous ordres.

Nous touchons à une difficulté majeure. Depuis la Libération, 166 écoles Normales primaires, garçons et filles, ont été rouvertes. Elles ont abrité en 1945-46, 7.500 élèves, en 1946-47, 12.300 et 15.000 environ au cours de l'année dernière.

Elles fonctionnent tant bien que mal dans des locaux insuffisants prévus pour loger 3 promotions alors qu'il en existe aujourd'hui 4 et parfois 5 ; elles manquent surtout de personnel, tant en ce qui concerne les directeurs que les professeurs.

En fermant les Ecoles Normales, Vichy avait détruit le cadre de leurs professeurs. Ceux-ci, spécialement formés en vue de la préparation des élèves-maîtres se sont vus dans l'obligation d'entrer dans le 2^e degré où la transformation des E.P.S. en Collèges Modernes a permis de les maintenir. Aujourd'hui, le peu d'avantages offerts aux professeurs d'E. N. ne les incite pas à regagner leurs anciens postes ! On a dû faire appel au cours de ces dernières années à de nombreux professeurs délégués qui sont parfois loin de présenter des garanties suffisantes, tant du point de vue professionnel que du point de vue laïque.

Actuellement, pour 916 postes, il y a 752 professeurs titulaires, 80 délégués ministériels et 84 délégués rectoraux.

L'année dernière les E.N.S. de Fontenay et de Saint-Cloud ont fourni en tout 19 professeurs d'E.N., alors qu'il en faudrait un minimum de 40 par an pour assurer un renouvellement normal.

Cette situation, dont il est indispensable de souligner la gravité, ne manquera pas d'avoir les répercussions les plus fâcheuses sur la formation des élèves-maîtres. Il faut donc à tout prix attirer l'élite des professeurs dans les Ecoles Normales. Pour cela, plusieurs mesures s'imposent :

En tout premier lieu, les professeurs devront trouver dans les Ecoles Normales une situation au moins équivalente à celle qui leur serait réservée dans les Etablissements du 2^e degré à égalité de titres. Cette condition remplie, il serait possible d'élargir le recrutement par la voie des E.N.S. du type Saint-Cloud et Fontenay.

Ces observations valent également pour le cadre des directeurs et directrices des E.N. ainsi que pour les maîtres et maîtresses des écoles annexes et d'application. Le caractère particulier de la responsabilité qui incombe à tous ceux qui contribuent à la formation des futurs enseignants exige un recrutement d'élite. Il faut donc encourager l'élite à accepter ces fonctions délicates au lieu de l'en détourner, par la perspective d'une situation infériorisée. D'autant plus que le personnel des E.N. doit manifester plus que tout autre si c'est possible son attachement à la laïcité, son influence dans ce domaine étant déterminante.

Pour assurer un recrutement et une formation normaux des maîtres, nous manquons donc dans l'état actuel des choses :

1^o des locaux indispensables pour assurer le fonctionnement et, surtout, le développement des E.N. ;

2^o de candidats d'un niveau suffisant et assez nombreux pour permettre une sélection au concours d'entrée à l'E.N. ;

3^o d'un nombre important de directeurs et professeurs vraiment qualifiés et tout dévoués à l'idéal laïque.

B) Autres ordres d'enseignement.

Dans le 2^e degré les effectifs qui étaient de 312.000 élèves en 1938 sont passés à 400.000 en 1947 et 427.000 en 1948. Pendant ces 10 années le nombre des professeurs est passé de 15.700 à 17.000. Pour un accroissement d'effectif supérieur à 100.000 élèves, 1.300 professeurs seulement. On comprend que dans ces conditions l'Administration ait dû faire appel à du personnel insuffisamment qualifié ; tel ce maître titulaire de la première partie du bac, seul à enseigner l'anglais dans un lycée de l'Ouest.

Quand on saura :

— que 300.000 élèves fréquentent l'enseignement secondaire privé le plus souvent parce qu'ils ne trouvent pas de place dans l'Enseignement public ;

— que dans cet enseignement public 1.650 classes ont un effectif supérieur à 40 élèves et parfois supérieur à 50 ;

— que l'application de la Réforme de l'Enseignement augmenterait de plus d'un million le nombre des élèves de 14 à 18 ans dont une partie se dirigerait forcément vers les lycées et collèges, on aura une idée des besoins en personnel de notre enseignement du 2^e degré.

Il est à remarquer que la formation de ce personnel est particulièrement longue et que l'urgence du problème est d'autant plus grande.

Dans l'Enseignement Technique qui est un enseignement jeune, en voie d'organisation et qui est appelé à jouer un rôle de premier plan dans la vie économique, les besoins sont immenses.

Actuellement, 200.000 élèves seulement fréquentent les écoles ou les centres de l'Enseignement public technique, alors que 325.000 fréquentent les établissements techniques privés.

Les études étant réparties sur trois années, l'Enseignement technique fournit donc seulement 70.000 ouvriers qualifiés ou cadres par an, alors que chaque année, 600.000 enfants quittent l'école pour la production. Le nombre de professeurs est très insuffisant pour les besoins actuels de l'enseignement technique. Il manque plus de 100 professeurs ou P.T.A. de Commerce, plus de 50 professeurs de dessin industriel ; de 15 chefs de travaux ; il en manquerait bien davantage si cet enseignement se développait à un rythme normal, tant dans la branche école que dans la branche centres d'apprentissages.

Les décisions inconsidérées des Commissions de la Hache et de la Guillotine à l'égard de cet enseignement apparaissent d'autant plus inadmissibles.

Les services de l'Education Physique et de l'Education Populaire ont été jusqu'à présent sacrifiés avec la même désinvolture.

Dans l'Enseignement Supérieur, les effectifs sont passés de 40.000 élèves en 1900 à 120.000 actuellement ; ils devraient atteindre 150.000 en 1950. Le personnel enseignant qui aurait dû tripler, a augmenté de 1/6^e seulement, si bien que la densité en professeurs en France est 11 fois moins grande qu'aux Etats-Unis (1 enseignant pour 5 étudiants aux Etats-Unis, 1 pour 56 en France). Le syndicat de l'Enseignement supérieur nous signale qu'il ne trouve pas de candidats pour les postes d'assistants, ceci en raison de l'insuffisance du reclassement qui n'a pas arrêté la concurrence de l'industrie.

A la recherche scientifique, on trouve 1.700 chercheurs au C.N.R.S., 8.000 dans toute la France, alors qu'il en faudrait 30.000 et qu'il en existe 45.000 en Grande-Bretagne.

Pour remédier à cette situation, il faut avant tout doter de crédits suffisants le budget de l'Education Nationale.

Il n'est plus possible d'accepter que le budget de

l'Education Nationale continue à représenter une fraction aussi infime du budget général.

En 1946, 6 à 7 % seulement des crédits étaient consacrés à l'Education Nationale, ce qui plaçait la France au 26^e rang parmi les nations civilisées après la Colombie et le Portugal, juste avant l'Espagne de Franco.

L'exemple des grands pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'U.R.S.S., qui consacrent de 20 à

25 % de leur budget aux œuvres d'éducation doit être suivi par la République française. — L'application de la règle d'or de Jules Ferry étant le premier objectif à atteindre, — si elle veut que son enseignement « longtemps réputé dans le monde pour sa haute qualité et sa valeur culturelle » conserve tout son prestige et si elle veut assurer la pérennité et le développement des institutions démocratiques.

Henri AIGUEPERSE,

Secrétaire Général du Syndicat National des Instituteurs

(Extrait de rapport aux Etats Généraux de la France laïque, avril 1949)

Subventions à l'Enseignement privé

SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE SUBVENTIONS A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Il importe de rappeler qu'à l'heure actuelle, nous affirmer-t-on, aucune subvention n'a encore été versée aux associations familiales, au titre du décret du 10 juin 1948, dit décret Poinso-Chapuls.

En effet, l'article 5 de ce décret précise que : « *L'attribution aux familles de secours ou avantages divers par les Unions d'Associations familiales et la gestion de leurs fonds, provenant de subventions publiques, sont soumises au contrôle du Préfet ou du sous-Préfet, dans les formes qui seront précisées par un arrêté des Ministères de l'Intérieur, des Finances, de l'Education Nationale, de la Santé Publique et de la Population.* »

Cet arrêté n'a jamais encore été pris.

Les sondages qui ont été tentés, les interventions auprès du Gouvernement, en vue d'obtenir cette publication, ont été sans délai contrebattus par l'action du Cartel et du Comité Exécutif Permanent.

Toute délibération d'un conseil municipal ou d'un conseil général, tendant à accorder des subventions à une Union d'associations familiales, doit donc être annulée pour illégalité, par le Préfet du département intéressé.

Il suffirait de la protestation d'un seul citoyen pour provoquer cette annulation.

Mais le décret n'en subsiste pas moins, à la fois, comme une menace perpétuelle et comme un encouragement de principe aux collectivités publiques favorables à l'enseignement privé.

Mais l'ordonnance du 3 mars 1945 sur les associations familiales subsiste ; je cite :

« *Un statut exceptionnel distinct du Droit commun des associations, leur permettant de constituer un Etat à base familiale et paternaliste au sein de l'Etat démocratique, qui repose sur l'ensemble des citoyens.* »

Elle subsiste, avec son article 6, dont le paragraphe 3 ainsi conçu a servi de justification à tous les décrets Poinso-Chapuls :

« *L'Union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées à gérer tous services d'intérêt familial, dont les Pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.* »

Ordonnance et décret doivent disparaître. Nous n'aurons de sécurité sur ce point que lorsqu'ils auront été purement et simplement abrogés.

D'autre part, l'indiscrette offensive des champions de l'enseignement privé aura eu pour effet de nous amener à mesurer la précarité de notre législation laïque.

La loi du 28 mars 1882 et les lois subséquentes n'ont abrogé la loi Falloux qu'en ce qui concerne l'enseignement primaire ; elles ont laissé subsister les dispositions

de cette loi, visant les enseignements secondaire et supérieur.

En particulier subsiste l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, loi Falloux, par lequel une commune, un département, l'Etat, peuvent subventionner une école privée d'enseignement secondaire et supérieur.

Voici d'ailleurs cet article :

« *Les établissements libres peuvent obtenir des communes, des départements ou de l'Etat, un local, une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Les conseils académiques sont appelés à donner leur avis préalable sur l'opportunité de ces subventions.* »

« *L'avis du Conseil académique ne lie pas les collectivités intéressées.* »

On mesure toute la gravité de cette survivance d'une loi abominable qui, votée il y a cent ans, a été le prélude du Second Empire.

Enfin, à côté de la jurisprudence du Conseil d'Etat, déclarant illégales les libéralités des collectivités publiques à l'égard de l'enseignement privé, il existe des dispositions diverses, susceptibles d'aboutir indirectement, à l'octroi de certaines subventions.

« *Des secours, subventions ou fournitures peuvent être attribués aux élèves indigents des écoles privées, à condition que ces secours ne constituent pas une faveur exclusive ou une subvention déguisée à des écoles.* » (Décision du Conseil d'Etat du 20 février 1891.)

La liste des indigents de la commune doit être dressée et transmise au receveur municipal.

En ce qui concerne le chauffage des écoles privées, le vote d'un crédit par la commune est illégal. (Dépense interdite aux communes, loi du 30 octobre 1886, article 2) et annulable à toute époque ; mais si le crédit était voté pour prise en charge par la commune de la dépense de chauffage des classes incombant aux enfants des écoles privées, nous retomberions dans le cas précédent.

Enfin, s'il est illégal de voter une subvention aux enfants nécessiteux qui ne bénéficient pas de la caisse des écoles, cette mesure ayant un caractère nettement favorable à l'école privée, les communes peuvent cependant allouer des crédits à ces enfants, sous réserve que cette allocation soit faite par la commune elle-même, à chaque catégorie de bénéficiaires.

On voit très bien le parti qu'une commune où les élèves des écoles privées sont en énorme majorité quelquefois, peut tirer de cette dernière possibilité.

Pour éviter les faux-fuyants, les échappatoires, il est indispensable qu'une loi interdise l'octroi de toute subvention directe ou indirecte à l'enseignement privé de tous ordres.

Si, du plan financier, nous passons au recrutement du

personnel de l'enseignement privé, nous constatons, comme l'a fait déjà Clément Durand, dans son rapport, aux Etats généraux de juillet, que le décret d'août 1940 rendant la liberté d'enseignement aux congrégations est toujours en vigueur.

La Loi de 1904, sur les congrégations enseignantes a été abrogée par Vichy. Mais cette abrogation est nulle à nos yeux. C'est le décret de 1940, en contradiction avec cette loi et avec la Constitution Française qui doit être abrogé.

En Alsace et en Lorraine

LEGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'enseignement public lui-même est-il intégralement laïc ?

Il nous faut bien constater qu'il n'en est rien.

Les lois fondamentales de la République, la pierre angulaire du régime, pour reprendre les expressions qui furent celles de tous les Présidents du Conseil pendant près d'un demi-siècle, ces lois ne sont pas encore appliquées dans les trois départements métropolitains, dans quatre départements d'Outre-Mer qui étaient hier encore des colonies.

La Loi Falloux, aggravée par le Comte Bismarck Von Böhlen en 1871, par Von Manteuffel en 1880 est appliquée en Alsace et en Moselle. C'est elle qui constitue le fond de la législation scolaire.

Aux termes de cette loi, toute école publique est confessionnelle, la religion est matière d'enseignement, le maître est tenu de l'enseigner lui-même.

Pour être aptes à remplir cette tâche, ces maîtres, ces institutrices sont formés dans des écoles normales confessionnelles.

Ainsi, enfants protestants et enfants catholiques sont parqués, dès leur jeune âge, dans des écoles différentes, et l'on assiste fréquemment à ce spectacle inconcevable pour des esprits logiques, 60 enfants d'une confession, avec un maître dans une école, 15 enfants de même âge, mais d'une autre confession, avec leur maître dans l'autre école. L'un des maîtres étant accablé de besogne, tandis que son collègue est à l'aise.

Sans doute, on nous objectera que ce régime a reçu des atténuations ; dans quelques villes l'école peut être rendue interconfessionnelle ; on accepte que des enfants protestants s'assoient à côté des enfants catholiques, mais les programmes n'en comportent pas moins l'enseignement religieux, donné par les maîtres que le curé peut inspecter en cette matière.

Sans doute, depuis la Libération surtout, lorsque les maîtres refusent de donner cet enseignement religieux, le prêtre s'en charge-t-il, mais il s'agit encore une fois, d'une tolérance administrative et non d'un droit formel.

S'il se trouve des parents qui n'appartiennent à aucune des trois confessions dont relèvent les écoles publiques, libre-penseurs, membres d'une secte dissidente, adventiste, anabaptistes, méthodistes, etc... ils peuvent obtenir sur leur demande, la dispense d'enseignement religieux pour leurs enfants.

Mais on cite l'exemple d'une congréganiste qui faisait fièrement réciter une prière devant l'inspecteur primaire en visite, et qui, lorsque l'enfant eut fini, dit à l'inspecteur primaire : « Savez-vous qui est cette petite fille ? — Non, dit l'inspecteur — C'est la fille du Dr Lévy. Le docteur avait peut-être oublié de demander la dispense.

Quant aux candidats aux écoles normales astreints à subir au concours d'entrée une épreuve de religion, ils peuvent, à la suite d'instructions récentes, obtenir le remplacement de cette épreuve par une composition de morale. Mais là encore, il ne s'agit en rien d'un droit, et la demande de dispense doit être motivée. Jusqu'à présent, très rares sont les candidats qui ont eu à user de cette possibilité.

On ne sera donc pas surpris d'apprendre qu'en Alsace, à la suite d'une conférence sur les Etats Généraux de la France Laïque, un élève-maître, venu là avec ses camarades, sous la conduite de l'aumônier de l'école normale, se soit fait le défenseur du décret Poins-Chapuis et des subventions à l'enseignement confessionnel privé. Ceci se passait à Colmar.

Cependant, une conférence avait été réunie en 1915, au Ministère des Affaires étrangères, sous la présidence de Louis Barthou, conférence à laquelle participaient les élus de ce qu'on appelait alors la terre d'Empire ; parmi ces élus se trouvait l'abbé Wetterli.

On y avait posé en principe l'introduction des lois laïques en Alsace et en Moselle, sous réserve d'un délai de dix ans, pour régler la situation du personnel enseignant congréganiste. Cependant, la Moselle, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ont été depuis réintégrés deux fois dans la communauté française, et de 1920 à 1939 nous avons eu le temps de mesurer la faute commise par Millerand en 1919, en maintenant la législation scolaire allemande, malgré la décision prise à la commission Barthou.

Cependant, en 1945 il n'y avait plus de cléricaux autonomistes capables de protester contre les lois françaises. Compromis sous Hitler, ils se terraient alors.

Cependant, l'article premier de la Constitution de la IV^e République, proclame que celle-ci est une, indivisible et laïque.

Cette Constitution a été votée par une Assemblée où le Haut-Rhin, la Moselle étaient représentés, comme tous les autres départements français.

Les principes constitutionnels de laïcité et d'indivisibilité ne sont-ils pas violés en Alsace, en Moselle, et dans les quatre départements d'Outre-Mer, qui ont conservé le règlement scolaire du temps où ils étaient encore des colonies ?

Nous rappellerons le principe posé par la déclaration des Droits de l'Homme : « La loi doit être la même pour tous. »

Je suis sûr que vous serez d'accord pour dire qu'il est inadmissible que des Français ne bénéficient pas de la loi scolaire commune.

En maintenant sur un point névralgique, une législation confessionnelle de l'enseignement, les tenants de l'école libre espèrent obliger le reste de la France à renoncer à la laïcité. Ils accepteront le régime unique à condition que nous fassions des concessions, enseignement religieux à l'école, proportionnelle scolaire, peut-être établissement d'un système analogue à celui de la Belgique et de la Hollande, avec des écoles confessionnelles agréées.

Pour eux, il s'agit non d'assimiler l'Alsace et la Moselle, au reste de la France, mais d'étendre le plus possible au reste de la France le régime scolaire qui remonte au Second Empire, et qui sévit en Moselle et en Alsace.

Devant ce danger, vous avez le devoir de réclamer au moins que les mesures prévues dès 1915 soient appliquées ; elle ne le seront guère que trente-cinq ans plus tard.

Louis ROUSSELLE

Directeur Général de la Ligue Française de l'Enseignement
(Extrait de rapport aux Etats Généraux de la France laïque, avril 1949)

Résolution générale et unanime des Etats Généraux de la France laïque, d'avril 1949

Les Etats Généraux de la France Laïque, réunis à Paris dans leur Deuxième Session, les 10 et 11 avril 1949, proclament solennellement devant l'ensemble du pays, ses représentants, et les Pouvoirs Publics les principes formulés à l'unanimité par les Républicains laïques. s

PRINCIPES

- 1° Avec l'argent demandé à tous, l'Etat ne subventionne que les Ecoles ouvertes à tous.
- 2° Au budget, priorité aux crédits destinés à l'Enseignement.
- 3° Dès à présent, pour l'Ecole de la République, indivisible et laïque, une seule législation scolaire, laïque.
- 4° Dans l'avenir, et dès que sera accomplie l'œuvre de propagande prescrite par les Etats Généraux, institution d'une seule école, respectueuse de toutes les convictions, ouverte à tous, l'école nationale, gratuite, obligatoire et laïque.

**

En application de ces principes, les Etats Généraux réclament les mesures suivantes :

- Abrogation pure et simple du Décret du 10 juin 1948, dit décret POINSO-CHAPUIS et de l'Ordonnance du 3 mars 1945 sur les Associations familiales, celles-ci étant ramenées dans le droit commun.
- Abrogation des dispositions de la loi FALLOUX par lesquelles les Enseignements Privés Secondaire et Supérieur peuvent être subventionnés par les collectivités publiques.
- Abrogation définitive des textes de Vichy relatifs à la présence d'aumôniers dans les Etablissements d'Enseignement public.
- Vote d'une loi interdisant explicitement toute subvention — directe ou indirecte — à l'Enseignement Privé et aux œuvres éducatives de tous ordres ayant un caractère confessionnel, y compris les colonies de vacances, en attendant que puisse être élaboré et adopté un système par lequel, dans la garantie des initiatives pédagogiques et le respect des libres convictions des familles, tous les Etablissements d'Enseignement constitueront un service national.
- Définition de la qualité d'indigent et de nécessiteux.
- Abrogation des législations scolaires particulières à l'Alsace, à la Moselle et aux anciennes colonies devenues départements français.
- Abrogation du décret PÉTAÏN d'août 1940 sur les Congrégations Enseignantes.
- Abrogation de la loi LAVAL du 15 août 1943 autorisant les parents nourriciers à confier les pupilles de l'Assistance Publique à des écoles privées.
- Révision de la loi du 25 juillet 1919 sur l'Enseignement Technique et du Statut de l'Apprentissage, en vue d'une laïcisation totale de ces institutions.
- Précautions à prendre pour que le personnel de Direction et d'Enseignement de tous les établissements publics, et en particulier des Ecoles Normales, donne toutes garanties d'attachement à l'idéal laïque et républicain.
- Organisation d'émissions radiophoniques consacrées à la défense de la laïcité.
- Maintien des immeubles, et notamment des maisons d'enfants appartenant à l'Entr'Aide Française dissoute et leur attribution au Ministère de l'Education Nationale et aux organisations éducatives sociales et laïques.
- Application intégrale et sans délai de la loi du 8 juin sur les Ecoles des Houillères Nationalisées, en particulier restitution rapide à l'Enseignement Public des anciennes écoles privées de la GRAM'COMBE et de FUYEAU.
- Exécution immédiate des mesures fiscales applicables aux organisateurs de kermesses.
- Laïcisation complète des centres de redressement et des maisons d'éducation surveillée.
- Recrutement d'un personnel d'hygiène scolaire donnant toutes garanties de laïcité et jouissant du statut de fonctionnaire de l'Etat.
- En matière budgétaire, application par la France du principe de priorité des dépenses d'enseignement, principe adopté sur sa propre recommandation par la conférence de l'U.N.E.S.C.O. à BEYROUTH en décembre 1948, et retour à la Règle d'Or de JULES FERRY selon laquelle 1/6 du budget doit être affecté aux besoins de l'Enseignement, notamment par des économies massives opérées sur certains chantiers budgétaires et en particulier sur les crédits militaires.
- Respect total du principe constitutionnel de laïcité de l'Etat dans tous les services publics.

VOEUX PARTICULIERS

Les Etats Généraux demandent :

- Que le contrôle des fonctionnaires de l'Education Nationale soit exercé par le seul Ministère de l'Education Nationale.
- Le retrait de toutes dispositions qui introduiraient le contrôle du Ministère de l'Intérieur sur le personnel enseignant, et respect intégral des droits de citoyens des membres de l'Enseignement.
- Que les manifestations patriotiques aient un caractère purement laïque et qu'en particulier, la circulaire DEPREUX soit rappelée à MM. les Maîtres pour que tout emblème religieux soit exclu de ces manifestations.
- La réhabilitation solennelle du Recteur ROUSSY, victime d'une erreur, dont sa mort a fait une injustice qui doit être réparée par le Peuple de France.

V

LES VIOLATIONS RÉCENTES DE LA LAICITÉ

NOTE DU CARTEL D'ACTION LAIQUE (14 Février 1950)

Le 28 janvier, le Comité Exécutif Permanent des Etats généraux a demandé une audience à M. le Ministre de l'Education nationale.

Vu l'importance des questions à traiter, le Comité exprimait le souhait d'être reçu le 31 janvier ou le 1^{er} février.

Le Cabinet du Ministre ayant formulé le désir de connaître l'objet de l'entretien, le memorandum dont vous trouverez le texte ci-joint a été adressé à M. le Ministre le 2 février.

Le 7 février, le Cabinet a fait savoir au Comité Permanent qu'il serait reçu le vendredi 17 février, à 10 heures.

Alors que le ministre repoussait ainsi une entrevue dont l'urgence était évidente, le Conseil Supérieur était convoqué trois fois en toute hâte pour examiner les demandes de subventions présentées au nom de la Loi Falloux par les établissements privés d'Enseignement Secondaire.

Par ailleurs, le ministre qui ne disposait pas du temps nécessaire pour recevoir les représentants du Comité Permanent, recevait les délégués du Secrétariat d'Etudes pour la Liberté d'Enseignement et la Défense de la Culture.

Nos amis ont le droit de savoir la part prise par chacun à la défense de la laïcité : ils feront le rapprochement entre l'accueil empressé que fait M. le Ministre de l'Education nationale aux représentants de l'Enseignement privé et la froideur qu'il manifeste aux représentants de l'Enseignement public.

LE COMITE EXECUTIF PERMANENT.

MEMORANDUM

présenté le 2 février 1950

à

M. le Ministre de l'Education Nationale

par

le Comité Exécutif Permanent des Etats Généraux de la France laïque

Monsieur le Ministre,

Le Comité Exécutif Permanent des Etats généraux de la France laïque a l'honneur de vous soumettre un memorandum dans lequel sont énumérées de graves infractions aux lois qui assurent dans notre pays la laïcité de l'Enseignement.

Les faits que nous croyons devoir soumettre à votre attention concernent :

- 1 — la fermeture d'une école laïque à La Prévière ;
- 2 — l'inapplication de la loi portant laïcisation des écoles des Houllères ;
- 3 — les efforts tendant à faire revivre la loi Falloux et à assurer des subventions à l'Enseignement secondaire privé ;
- 4 — la décision de M. le Ministre des Finances ayant pour effet de rendre possibles les subventions à l'Enseignement privé du premier degré.

I. — LA FERMETURE DE L'ECOLE LAIQUE DE LA PREVIERE

Depuis longtemps, dans certains départements, et notamment dans l'Ouest, les dirigeants de l'école confessionnelle mènent une lutte implacable contre l'école publique. Par toutes sortes d'interventions, et surtout par des pressions économiques manifestement contraires aux droits de l'homme, ils s'efforcent d'obtenir que les familles abandonnent, dans certaines communes, les écoles laïques.

Face à cette campagne, les gouvernements républicains s'étaient toujours fait un devoir de maintenir les écoles laïques injustement attaquées, même quand elles ne recevaient qu'un petit nombre d'élèves.

En effet, n'y eut-il, dans une commune, que deux ou trois familles désirant bénéficier de l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire prévu par les grandes lois de la III^e République, leur droit à en bénéficier est sacré.

Or, dans l'affaire de La Prévière, la tradition républicaine vient d'être abandonnée.

Voici l'exposé des faits :

— La Prévière est une petite commune de 294 habitants, du canton de Pouancé, aux confins du Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne. Le maire, à cinq reprises successives, refuse d'installer l'instituteur public, sous prétexte qu'il existe une école libre mixte dans la commune. Ceux qui ne veulent pas de l'enseignement donné dans cette école n'auront qu'à aller ailleurs, déclare sans ambages cet administrateur qui ajoute, d'après le *Courrier de l'Ouest* du 6 mai 1949 : « Cette distance (qui sépare La Prévière de Pouancé) n'est pas pour effrayer les enfants. Il en est beaucoup, dans nos campagnes, qui ne craignent pas de parcourir quatre à cinq kilomètres pour aller apprendre à lire et à écrire en des bourgs ou de gros hameaux possédant des bâtiments scolaires. La réouverture d'une seconde école à La Prévière, dans ces conditions, serait du gaspillage. Elle coûterait aux contribuables, déjà écrasés d'impôts, de 250 à 275.000 francs, et à la commune, au budget modeste, quelques dizaines de milliers de francs. » Le 13 mars dernier, le conseil municipal, invoquant la crise du logement, décide de louer la maison d'école à un particulier pour une somme de 8.000 francs par an. Grâce à la vigilance des pouvoirs publics locaux, la manœuvre cléricale

visant à obtenir coûte que coûte la fermeture définitive de l'école, tourne court : le 3 mai, en présence du sous-préfet de Segré et de l'inspecteur primaire de la circonscription, l'instituteur public est installé.

— Le lendemain, malgré le climat créé par quelques fanatiques, malgré les pressions qu'on imagine, trois enfants se présentent à l'école. Ils l'ont, depuis, régulièrement fréquentée. Ils la fréquenteraient certainement encore, avec peut-être quelques autres, s'ils n'avaient trouvé samedi matin la porte close.

Que s'est-il donc passé ?

D'après les renseignements venus jusqu'à nous, un sénateur réactionnaire de la région, alerté par ses amis, a froncé les sourcils et menacé d'interpeller.

Ausstôt, ordre a été donné de fermer l'école à la rentrée.

Depuis octobre, plusieurs enfants de cette petite commune se trouvent dans l'obligation de fréquenter l'école libre ou de parcourir plusieurs kilomètres pour se rendre à l'école publique de Pouancé.

Mais ce n'était pas encore suffisant : l'école de La Prévrière était fermée, mais, le poste n'étant pas supprimé, elle pouvait être rouverte. Bien entendu, les champions de l'école confessionnelle voulaient rendre cette réouverture définitivement impossible.

Fait à peine croyable : ils viennent d'obtenir gain de cause.

Depuis décembre, le maire a autorisé un particulier à occuper les locaux scolaires.

S'il n'y avait pas réaction immédiate, il serait donc décidé que les familles républicaines de La Prévrière sont définitivement privées du droit que les lois de la III^e République garantissaient à toutes les familles françaises.

Le Comité Exécutif Permanent a l'honneur de vous demander, Monsieur le Ministre, que l'école publique de La Prévrière soit rouverte.

II. — L'APPLICATION DE LA LOI LAÏCISANT LES ECOLES DES HOULLIERES

A la suite des incidents particulièrement pénibles que vous n'avez pas oubliés, les laïques étaient en droit d'espérer que, dans l'affaire des écoles des Houllières, force resterait à la loi régulièrement votée et promulguée.

Or, à Fuveau (Bouches-du-Rhône), c'est en vain que les laïques ont multiplié les démarches : c'est en vain que l'Administration académique a tout mis en œuvre pour que l'école publique fût rouverte au 1^{er} janvier 1950 : c'est en vain que la Cour d'Appel d'Alx a estimé « que c'était sans titre et sans droit que l'école libre se maintenait dans les locaux litigieux » et demandé que ceux-ci « soient rendus à la commune pour être utilisés conformément à la loi ». Une lettre de M. le Maire de Fuveau, en date du 28 janvier, nous fait savoir que l'ancienne école des Houllières est toujours occupée par l'Enseignement libre.

La situation est identique au Gua (Aveyron) et dans plusieurs localités des Cévennes.

Les laïques souhaitent unanimement que le départ des maîtres privés et l'ouverture de l'école publique se fassent dans le calme, sans aucune manifestation violente. Mais ils ne sauraient admettre que, sans que puisse être allégué aucun argument valable, l'Université se voie interdire l'accès des locaux qui lui appartiennent.

Le Comité Exécutif Permanent a donc l'honneur de vous demander que toutes mesures soient prises pour que la loi de la République soit respectée à Fuveau.

III. — LES SUBVENTIONS A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PRIVE

L'article 4 de la loi du 25 mars précise : « Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est nécessairement appelé à donner son avis sur les secours et encourage-

ments à accorder aux établissements libres d'enseignement secondaire. »

C'est en vertu de ce texte que le Conseil supérieur de l'Education nationale, dans sa session des 5 et 6 décembre 1949, a été amené à examiner quelques subventions accordées à des établissements privés au titre de la loi Falloux.

Quelques semaines plus tard, le Conseil supérieur était convoqué, à nouveau, en session extraordinaire pour le 10 janvier. L'ordre du jour ne fut connu qu'à l'ouverture de la séance : il s'agissait de donner un avis sur des subventions intéressant uniquement des établissements privés du Maine-et-Loire.

Après avoir constaté que la Commission qu'il avait spécialement désignée à cet effet n'avait pas été réunie, que le rapporteur n'avait pas eu connaissance des dossiers, le Conseil supérieur, à une énorme majorité, protesta contre le procédé discourtois qui avait été employé à son égard et constata qu'il ne pouvait valablement délibérer.

Le 20 janvier, la Section permanente du Conseil était convoquée à son tour pour donner son avis sur le même sujet. Cette dernière initiative était plus que surprenante, si l'on songe qu'aucun membre de la Commission chargée d'étudier les dossiers ne fait partie de la Section permanente qui, en outre, ne comprend aucun représentant de l'Enseignement privé.

Pour ces deux raisons, la Section permanente se déclara incompétente, et refusa de jouer le rôle de conseiller juridique de l'Enseignement privé.

Dans le même temps où ces incidents alarmaient tous les milieux laïques, une circulaire envoyée par le Ministère de l'Education nationale aggravait brusquement leur inquiétude.

Cette circulaire, en date du 11 janvier 1950, a été publiée le 19 par le *Bulletin de l'Education nationale* sous le titre : « Enseignement privé. Subventions ».

Elle indique en détail la façon dont doivent être constitués les dossiers établis pour appuyer les demandes de subventions présentées par des établissements privés d'Enseignement secondaire.

Sans examiner le détail du texte, le Comité Exécutif croit devoir attirer toute votre attention sur le fait que la circulaire en question se présente, dès sa première ligne, comme tendant à assurer l'application de la loi du 15 mars 1850.

Cette loi, c'est la trop fameuse loi Falloux.

Ardemment combattue par Victor Hugo qui déclarait : « Je la repousse parce qu'elle dégrade l'enseignement secondaire, parce qu'elle abaisse le niveau de la science, parce qu'elle diminue mon pays », elle fut cependant votée grâce aux appels passionnés de Montalembert et de Dupanloup. Mais, sous la III^e République, elle fut constamment dénoncée et combattue par tous les républicains.

Pourquoi ? Parce qu'elle décidait que, pour l'ouverture d'une école secondaire, il suffisait que le directeur eût le baccalauréat ou un brevet de capacité ; aux « employés », c'est-à-dire aux enseignants, aucun titre quelconque demandé ; un Français incapable d'obtenir le certificat d'études pouvait être chargé, comme professeur de rhétorique ou de philosophie, de préparer des candidats au baccalauréat.

C'est pour des établissements de ce type que l'article 69 de la loi Falloux prévoyait des subventions publiques.

C'est pourquoi cette loi, heureusement abrogée sur certains points, tombait peu à peu en désuétude ; on était en droit d'espérer qu'un siècle après sa promulgation elle allait n'être plus qu'un mauvais souvenir.

Au moment où cet espoir paraissait se confirmer, la circulaire du 11 janvier apparaît comme un effort tendant à régulariser et à généraliser l'application de l'article 69 de la loi Falloux.

Vous comprendrez certainement, Monsieur le Ministre, l'émotion que cette initiative inattendue suscite parmi tous ceux qui sont attachés à cette Université laïque dont vous êtes le grand maître. Au moment où les établissements secondaires publics de la seule région parisienne rejettent, faute de place, c'est-à-dire faute de crédits, des dizaines de milliers d'enfants, est-il admissible qu'on cherche à régulariser l'octroi de subventions à l'Enseignement secondaire privé ? Esu-il admissible que la République déclare manquer d'argent pour soutenir l'Enseignement national, dont les maîtres présentent toutes garanties pédagogiques, et qu'elle déclare en avoir pour des établissements dont les maîtres sont officiellement dispensés de tout titre et de tout diplôme ?

C'est avec la conviction de défendre les plus hauts intérêts de la jeunesse française que le Comité Exécutif vous demande de faire votre opinion de Victor Hugo plutôt que celle de Falloux et de Dupanloup, et de faire disparaître les derniers restes de la loi de 1850.

IV. — LES SUBVENTIONS

A L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE

Non moins vive a été l'émotion des laïques lorsqu'ils ont lu, au *Journal officiel* du 7 décembre 1949, la question écrite déposée par M. le Conseiller de la République Le Digabel et la réponse de M. le Ministre des Finances.

M. Le Digabel demande si, à l'occasion du règlement des fournitures aux parents d'élèves indigents fréquentant les écoles privées, il n'est pas possible, pour ces parents, de donner mandat collectif sous signature privée régulièrement légalisée, à un tiers, dans le but de percevoir, aux lieu et place des mandants, auprès de MM. les Agents comptables du Trésor, les sommes qui peuvent leur revenir pour les raisons précitées.

M. Le Digabel allègue qu'il lui semble anormal de constater qu'il y avait obligation pour cent pères de famille ayant des enfants considérés indigents d'accomplir un long trajet de 9 à 15 kilomètres, de perdre au moins une demi-journée de travail pour venir se présenter au guichet du percepteur afin de percevoir une somme variant de 100 à 200 francs, qu'il semblerait normal, au contraire, d'autoriser ces cent pères de famille à signer un mandat collectif à une tierce personne pour accomplir cette mission de perception dans la forme légale (question du 22 juillet 1949).

A cette question, M. le Ministre des Finances répond en décembre 1949 :

« Le règlement des dépenses faites par les communes pour l'acquisition de livres et de fournitures scolaires destinées aux élèves indigents fréquentant les écoles privées doit, en principe et conformément aux règles de la comptabilité publique, et à la jurisprudence de la Cour des Comptes, être effectué entre les mains des fournisseurs, sur production des factures et mémoires de ces derniers.

« Toutefois, la réglementation en vigueur permet aux communes d'accorder des secours en argent aux parents des élèves indigents fréquentant les écoles privées lorsque la même mesure est prise à l'égard des parents des écoles publiques.

« Dans ce cas, le maire peut confier à un délégué le soin de distribuer les fonds aux indigents secourus, à charge pour lui de rapporter au receveur municipal. »

De la réponse de M. le Ministre des Finances, il paraît résulter qu'un maire a le droit de faire remettre au directeur d'une école confessionnelle, considéré comme délégué, les sommes votées par les communes en faveur des familles dites indigentes qui préfèrent à

l'enseignement gratuitement offert par l'Etat, l'enseignement payant des écoles privées.

Il ne saurait vous échapper que, de par cette réponse, les subventions à l'école privée, interdites sous la III^e République par décisions du Conseil d'Etat, se trouvent officiellement autorisées.

Le texte précise nettement qu'il ne s'agit pas de subventions en nature (vêtements, chaussures, aliments) mais de subventions « en argent ».

Ainsi, dans le temps même où les fonds publics sont insuffisants pour permettre la construction des immeubles et le recrutement des maîtres pour l'école publique a besoin, ils sont suffisants pour permettre des subventions à l'école privée. On n'a pas d'argent pour les écoles ouvertes à tous, on en a pour les écoles réservées à quelques-uns.

Le Comité Exécutif Permanent vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir intervenir auprès de M. le Ministre des Finances pour que soit modifiée la réponse faite à M. Le Digabel, et pour que soit affirmé clairement ce qui a été le principe constant de la III^e République : « A l'école publique, subventions publiques ; à l'école privée, subventions privées ».

CONCLUSIONS

En vous remettant le présent memorandum, le Comité Exécutif Permanent signale à votre attention quelques faits récents qui sont intervenus depuis la dernière session des Etats généraux de la France laïque et qui constituent autant d'atteintes graves au principe de laïcité inscrit dans la Constitution.

Mais le Comité Exécutif se permet de vous rappeler qu'au lendemain même de la session des Etats, il avait eu l'honneur de vous soumettre un ensemble de motions votées à l'unanimité et qui demandaient notamment l'abrogation du décret du 10 juin, une première tranche de 80 milliards pour les constructions scolaires, un effort correspondant aux besoins pour le recrutement des maîtres et l'application des lois laïques sur tout le territoire de la République.

Les demandes présentées par les Etats généraux n'ont pas encore reçu satisfaction : les centaines de milliers d'enfants dus au relèvement de la natalité sont de plus en plus menacés de voir se fermer devant eux les portes de l'école du premier degré, comme se ferment déjà devant leurs aînés les portes des établissements du second degré.

Le Comité Exécutif Permanent exprime l'espoir que l'appel des Etats généraux va enfin être entendu : il y va du salut de l'école, il y va du salut de la République.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Les membres du Comité Exécutif Permanent :

DURAND,

Secrétaire de la Commission
de Défense laïque du
Syndicat National des Instituteurs.

LAVERGNE,

Secrétaire Général de la Fédération
de l'Education Nationale.

LABRUSSE,

Président de la Fédération
des Conseils de Parents d'Elèves.

A. BAYET,

Président de la Ligue Française
de l'Enseignement.

RÉSOLUTIONS DE LA LIGUE

I

L'interdiction d'un meeting

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 janvier, a été saisi de l'arrêté du préfet de police interdisant le meeting organisé par le Congrès international des peuples.

La Ligue n'avait pas à participer au meeting, elle n'adhère pas au Congrès des peuples et n'en partage pas toutes les opinions. Elle n'en est que plus forte à regretter l'interdiction, les motifs invoqués pour la justifier et la forme qu'elle a prise.

La doctrine républicaine exige le respect de la liberté d'expression. Elle réprovoque la censure préventive. La Ligue ne dénie pas aux pouvoirs établis la responsabilité de l'ordre public, mais l'expérience a prouvé que l'ordre en France, la cohésion de l'Union française et l'opinion qu'on s'en fait au dehors sont moins profondément troublés par la libre discussion que par le silence imposé.

Quant au motif tiré d'un appel, d'ailleurs contesté, à l'indépendance des pays de l'Afrique du Nord, appel considéré comme une atteinte à la sûreté de l'Etat, la Ligue observe que, suivant la loi républicaine, l'atteinte à la sûreté de l'Etat, comme tout autre crime ou délit, se poursuit par voie judiciaire avec les garanties d'explication et de défense que supprime l'interdiction administrative.

La Ligue ajoute que la tradition républicaine ne se réclame pas, comme le fait l'arrêté en cause, des fauteurs du 18 Brumaire, et qu'elle ne recommande pas de signifier, à la dernière heure, une interdiction que des conversations préalables auraient peut-être évitée.

II

France et Pologne

Le bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 25 janvier, déplore la tension des rapports entre la France et la Pologne.

Si les premières mesures arbitraires paraissent incomber aux autorités polonaises, la Ligue regrette qu'on n'ait trouvé à y répondre que par des actes analogues.

S'il est possible que le gouvernement polonais ait voulu écarter de son pays l'influence intellectuelle et morale de la France, la Ligue regrette que, donnant dans ce piège, on ait sacrifié à un désir de représailles les rapports culturels entre les deux nations.

La Ligue regrette que, par la hâte apportée dans les expulsions, ne permettant ni discrimination, ni explication devant les commissions prévues par la loi, ni les ménagements commandés par l'âge, la maladie, l'infirmité, les services rendus ou l'activité dans la Résistance, ait été manquée l'occasion d'établir, en contraste avec la brutalité des pratiques autoritaires, comment une vraie démocratie concilie avec la garantie de sa sécurité le respect des libertés élémentaires et le souci d'humanité.

III

L'affaire des Généraux

Au moment où la Commission d'enquête désignée pour faire la lumière sur l'affaire dite « des généraux » va enfin se constituer, le bureau de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu qu'elle sache tout, dise tout et conclue vite.

En présence d'une affaire où sont mises en cause de hautes personnalités militaires mêlées à des aigrefins, où sont confondus en des trafics louches agents et adversaires de Bao-Dai, où le rôle des autorités judiciaires et policières appelle des explications, la vérité doit être entièrement, publiquement et promptement établie.

Tout en souhaitant que toutes les fractions de l'opinion parlementaire soient associées aux responsabilités de l'enquête, la Ligue des Droits de l'Homme ne doute pas que la Commission, quelle que soit sa composition, saura s'élever au-dessus des considérations de personnes ou de parti pour n'obéir qu'aux exigences de la justice et de la morale.

Ainsi sera une fois de plus affirmée la supériorité de la démocratie sur les régimes autoritaires : l'ordre public n'y repose pas sur le silence, et les défaillances, si elles y sont comme partout possibles, n'y restent pas du moins secrètes et impunies.

(25 janvier 1950.)

AUX SECTIONS

REMERCIEMENTS

Beaucoup de Fédérations, de Sections, de Ligueurs ont, à l'occasion du Nouvel An, adressé leurs vœux, sous une forme touchante, au Président, au Bureau, au Comité Central, au Secrétaire général et au personnel de la Ligue dont ils apprécient le dévouement.

Dans l'impossibilité de répondre directement à tous, le Président, le Bureau, le Comité et le Secrétaire général les remercient affectueusement.

Président, Bureau, Comité et Secrétaire général s'unissent à eux pour souhaiter que 1950 apporte à la Ligue et aux Ligueurs toujours plus de force et toujours plus de succès.

Que veulent-ils ensemble ? Avant tout, la paix dans la liberté accrue et la justice respectée. Ils savent tous que ces biens incomparables ne leur seront pas donnés miraculeusement, mais qu'ils devront se conquérir par un effort de chaque jour — effort de raison, effort de courage, effort pour recruter et convaincre.

Ceux que les Ligueurs ont élus connaissent les devoirs que la confiance de leurs collègues leur impose. Ils sont résolus à maintenir la Ligue, hors de toute passion partisane, dans ses principes et ses traditions — décidés aussi à la doter d'instruments d'action qui, depuis 1940, lui manquent,

1950 doit être l'année du grand essor de la Ligue, et le sera.

Service juridique

I

LES DOSSIERS SUIVANTS NOUS SONT PARVENUS :

1° AFFAIRES SOUMISES PAR LES FEDERATIONS :

Ille-et-Vilaine - Fonctionnaires (indignité nationale) - 14-1-50.
Haute-Vienne - Contrôle économique - 24-1-50.

2° AFFAIRES SOUMISES PAR LES SECTIONS :

Marseille - Hude - 27-12-49.
Saint-Cloud - Rousselot - 30-12-49.
Blesme-Haussignemont - Liard - 5-1-50.
Juvisy-Viry - Franconnet - 9-1-50.
Zone occupée - Sallant - 9-1-50.
Choisy-le-Roi - Perelman - 11-1-50.
La Flèche - Huguet - 12-1-50.
Nice - Beraches - 10-1-50.
Doué-la-Fontaine - Nerios - 14-1-50.
Poitiers - Dehlinger - 16-1-50.
Nantes - Rbuland - 18-1-50.
Paramé - Debargue, Mouton et Soum - 18-1-50.
Loudun - Clément - 20-1-50.
Cavaillon - Réquisition Logements - 20-1-50.
Dijon - Thoumon-Dechief - 24-1-50.
Baron - Conflans-Ste-Honorine - 30-1-50.

II

INTERVENTIONS FAITES

AFFAIRES SOUMISES PAR LES FEDERATIONS :

Rhône - Rogeat (Education Nationale).

Loire-Inférieure - Maréchal (Justice).
Haute-Vienne - Granet (Finances).
Rhône - Perrin-Jassy (Finances).

AFFAIRES SOUMISES PAR LES SECTIONS :

Bordeaux - Mikec (Intérieur).
Marseille - Martin (France d'Outre-Mer).
Madagascar - Razafindrakoto (France d'Outre-Mer).
Ligue italienne - Cylilaku (Intérieur).
Rennes - Mahé (Finances).
Saint-Jean-Saint-Paul - Saurel - S.N.C.F.

III

REPONSES DES MINISTERES

AFFAIRES SOUMISES PAR LES FEDERATIONS :

Gard - Lascol - S.N.C.F.
Gard - Chardès - Justice.
Rhône - Pigeon - Education nationale.
Loire-Inférieure - Maréchal - Justice.

AFFAIRES SOUMISES PAR LES SECTIONS :

Bône - Murey - Guerre.
Valenciennes - Cuveller - Justice.
Hanoï - Huynh-ba-Duong - France d'Outre-Mer.
Ligue italienne - Cannas - Intérieur.
Ligue italienne - Bechis - Intérieur.
Ligue italienne - Pisanì - Sécurité sociale.

Exemple à tous !

La Fédération du Maroc vient de lancer l'appel suivant, que nous sommes heureux de faire connaître à la Ligue tout entière :

Un appel aux jeunes

« La jeunesse n'a pas d'âge : c'est la volonté de vivre ; c'est le désir de vivre dans les meilleures conditions naturelles et sociales ; c'est le besoin de lutter contre toutes les entraves aux libertés primordiales nécessaires au plein développement de l'être humain en société, libertés qui sont les droits de l'homme et du citoyen.

« Toute entrave à ces libertés est une injustice. La révolte contre l'injustice est une réaction naturelle de l'individu qui veut vivre. Victor Hugo a pu dire :

*« Être juste, au hasard, dût-on être martyr,
« Et laisser hors de soi la justice sortir,
« C'est le rayonnement véritable de l'homme. »*

« Mais, à notre époque, la jeune fille et le jeune homme doivent s'élever bien au-dessus du stade primitif et sans résultat utile, des êtres dont la réaction en présence de l'injustice ne va pas plus loin qu'un simple réflexe ou mouvement de contrariété.

« Tous les jeunes doivent apprendre le moyen de combattre l'injustice par la connaissance aussi claire que possible de leurs droits et de leurs devoirs. La justice est un idéal dont ils doivent apprendre à entrevoir la beauté et à tenter irrésistiblement de se rapprocher.

« L'école des Droits de l'Homme, c'est, aujourd'hui comme hier, la Ligue des Droits de l'Homme dont les adhérents ne peuvent être que des jeunes, par les idées et l'amour du Vrai et du Juste, qui les animent.

« Ecouter la voix de cette Ligue, vivre ses interventions, prendre part à ses études et à ses débats, c'est suivre des leçons de civisme, cest, pour chacun, parfaire son éducation d'homme, de citoyen, de démocrate.

« La Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen est indépendante. Elle ne reçoit pas de subvention des pouvoirs publics ; elle n'est riche que de la foi de ses adhérents.

« Elle n'est pas un parti et ne subit l'influence d'aucun préjugé politique ou confessionnel.

« Elle se borne à la défense des principes pacifiques et humains de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans les Déclarations de 1789 et de 1793, repris et précisés par d'autres Déclarations plus modernes. Elle combat l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance. Née d'un idéal humain, elle ne peut pas vieillir et participe à l'enthousiasme de la jeunesse.

« Venez à notre réunion de propagande et, si vous êtes jeune par votre amour de la justice et de la liberté autant et plus que par votre âge, vous vous sentirez Ligueur. »

Le Comité Central félicite la Fédération du Maroc et souhaite que son initiative serve de modèle à toutes les Fédérations et Sections.

Les prochains Cahiers publieront :

Après l'appel d'Einstein. — Une résolution unanime du Comité Central pour la sauvegarde de la vie humaine.

Faites la paix en Indochine ! — Un exposé du Comité Central sur la guerre au Vietnam, ses origines, son développement, ses risques.

Tous les Français, conscients des périls de l'heure présente, liront
ces textes et les répandront

UNE INNOVATION
LES ABONNEMENTS DE PROPAGANDE

Le Bureau de la Ligue, considérant que les *Cahiers* constituent le lien essentiel entre les ligueurs et l'un des moyens les plus efficaces de propagande et de recrutement, a décidé d'instituer des abonnements d'un type spécial.

Un abonnement d'essai, comportant l'envoi de trois numéros successifs, sera expédié à toute personne à nous désignée par un ligueur, moyennant l'envoi de 50 francs.

Tous les ligueurs sont invités à participer activement à cet essai qui doit, en attirant aux *Cahiers* de nouveaux abonnés, permettre de réduire aussitôt que possible le prix de l'abonnement et, en apportant à la Ligue de nouvelles adhésions, rendre son action plus puissante.